



# ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

N°61

1<sup>er</sup> SEMESTRE 2004

## SOMMAIRE

Sœur Gabrielle Metzinger :  
La Divine Providence  
de Saint-Jean-de-Bassel  
entre 1939 et 1945 à travers  
les Annales  
de la Congrégation p. 2

Isabelle Chave  
et Marie de Witte  
Concevoir, rédiger, présenter  
et diffuser l'inventaire d'un  
fonds d'archives religieuses  
petit *vade-mecum* autour  
de cas concrets p. 13

Frédéric Vienne  
La conservation  
des archives paroissiales  
dans le diocèse de Lille p. 20

Léon Berthe  
et Michel Bernaert  
La commission d'Archives et  
d'Histoire du diocèse d'Arras  
regards sur  
une longue marche p. 32

Agnes Loarer  
La réouverture  
du Centre National  
des Archives  
de l'Église de France p. 35

Sœur Claire Herrmann :  
Transfert d'archives  
à la Maison-Mère  
des Filles de la Charité p. 37

## L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

**L'évaluation du stage spécifique** organisé à notre demande par la Direction des Archives de France, à Angers du 8 au 11 juin dernier, me parvient au moment de rédiger cet éditorial. Ce stage de « classement, analyse et cotation » faisait suite à une session d'initiation à l'archivistique qui a eu lieu à Paris en février 2003.

La formation a été bien reçue par les 22 participants qui ont beaucoup apprécié les intervenants et se sont montrés très attentifs et coopératifs aux méthodes de traitement des archives afin de les appliquer dans leur service.

S'ajoutant au réputé stage international et aux diverses formations organisées au cours de l'année dont l'accès est possible pour les membres de notre association, une série de stages spécifiques, tant attendus, s'est donc ouverte et va se poursuivre. Il nous faut dire un grand merci à Madame de Boisdeffre, directrice, à Monsieur Jean-Pierre Defrance et à Madame Aubert-Pavy, responsables du bureau de la formation, pour leur bienveillance et leur cordial accueil.

Un des buts essentiels de l'association est de promouvoir l'activité scientifique et technique de ses membres, eu égard au caractère propre des fonds d'archives qu'ils ont à gérer. Ce but est donc pleinement atteint grâce à cette aide mais également par nos activités : journées d'études, sessions et publication de ce bulletin.

Le présent numéro rend bien compte des tâches multiples des archivistes de l'Église :

- collecte et conservation de documents, comme les archives paroissiales, souvent menacées actuellement, non de destruction, mais d'appropriation illicite,
- aménagement de locaux que l'on doit agrandir et aménager pour répondre aux besoins de fonctionnement et d'accueil de plus en plus importants,
- rédaction d'inventaires avec cotation qu'il faut adapter aux nouvelles normes,
- études historiques indispensables pour la pastorale diocésaine ou l'approfondissement du charisme religieux.

Comme Léon Berthe qui, à Arras, nous montre l'exemple, nous sommes engagés dans une longue marche...

**Félicien MACHELART**

# L'expansion de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel entre 1939 et 1945 à travers les Annales de la Congrégation

Pour une meilleure compréhension de cette « Expansion de la congrégation de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel entre 1939-1945 », il est nécessaire non seulement de retracer brièvement l'histoire de la congrégation jusqu'en 1919, mais également de s'attarder un peu aux années qui suivent la Première Guerre mondiale parce qu'elles conditionnent l'histoire mouvementée de la congrégation durant la seconde.

Le fondateur, Jean-Martin Moye, est né en 1730 alors que son village natal, Cutting en Moselle, appartient au duché de Lorraine, rattaché à la France à la mort de Stanislas Leczinski. La jeune congrégation qui naît en 1762, et que Jean-Martin destine avant tout à l'instruction des jeunes filles des hameaux les plus éloignés, c'est-à-dire les plus pauvres, se recrute aussi bien dans la partie francophone de la Lorraine que dans sa partie dialectophone. Si bien qu'en 1772, lorsque Jean-Martin part vers la Chine, il confie ses sœurs francophones au chanoine Raulin, de Saint-Dié, et ses sœurs germanophones – le dialecte lorrain relève du francique mosellan ou rhénan – aux frères Pierre et Dominique Lacombe.

Il revient de Chine en 1784, à la veille de la Révolution française. Comme beaucoup de prêtres lor-

rains, il rejoint en 1791, son évêque, Monseigneur de Montmorency-Laval, à Trèves, où le Prince Electeur a mis une partie de son palais à leur disposition. Comme il désire rester libre, Jean-Martin prend une pauvre mansarde en ville. Il mourra à Trèves, le 4 mai 1793, victime de la fièvre typhoïde qu'il a contractée en soignant les soldats dans les hôpitaux de la ville.

Après la Révolution, la jeune congrégation reprend pied en Lorraine, aussi bien du côté francophone que du côté dialectophone. Et ce, malgré l'entrée de la première Supérieure générale, Rose Méthains, chez les Trappistes. M. Feys s'occupera, après le chanoine Raulin, des sœurs francophones et les établira à Portieux. M. Decker, successeur des frères Lacombe, rassemblera les différents noviciats, disséminés en Lorraine dia-

lectophone, à Saint-Jean-de-Bassel, ancienne Commanderie des Chevaliers de Malte. Saint-Jean-de-Bassel restera dépendant de Portieux jusqu'en 1838, et l'ordonnance qui établit sa complète indépendance ne sera signée qu'en 1852 par Louis-Napoléon Bonaparte.

Suite au désastre de Sedan, l'Alsace-Moselle est annexée à l'Empire alle-



Jean-Marie Moye (1730-1793) visitant une école de campagne dirigée par les Sœurs de la Providence

mand. Alors que la francisation de la partie dialectophone avait tout juste produit des effets, et encore étaient-ils contrecarrés par les curés des paroisses rurales qui estimaient que la langue maternelle était le meilleur vecteur des valeurs chrétiennes, les sœurs, qui enseignaient surtout dans le monde rural et jusque dans les plus petits hameaux, durent se mettre à l'allemand classique, celui que l'on appelle chez nous le « haut-allemand ».

Si les congrégations ont durement souffert en France des lois de laïcisation, le « Kulturkampf » de Bismarck a été durement ressenti en Alsace et en Moselle. Toutes les congrégations enseignantes qui avaient leur Maison-Mère en France furent expulsées. Restèrent autorisées en Alsace, les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé et les Frères de Matzenheim, et en Moselle, les Sœurs de Sainte-Chrétienne, les Sœurs de la Providence de Peltre et la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel. Les lois pour l'enseignement de l'allemand étant draconiennes et le recrutement ne tarissant pas, Saint-Jean-de-Bassel a essaimé en Belgique dès 1879 et aux Etats-Unis en 1889. Par contre, les sœurs qui étaient parties en Algérie en 1866, durent quitter le pays en 1871, car elles étaient considérées comme ressortissantes allemandes. La loi de 1905 n'atteint pas la congrégation puisque le Concordat n'a jamais été abrogé en Alsace-Moselle.

Pendant la guerre de 1914-1918 la Maison-Mère a été réquisitionnée comme hôpital militaire, allemand bien entendu, la première grande bataille, celle de Sarrebourg, ne se situant qu'à quelques kilomètres. Après l'armistice, les vainqueurs sont reçus avec enthousiasme. Le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919 dans la Galerie des glaces, règle le sort de l'Allemagne. L'Alsace et la Lorraine reviennent à la France. La rive gauche du Rhin est occupée et la Sarre reste un territoire sous autorité française jusqu'au plébiscite de 1935. Ce traité de Versailles est ressenti comme une humili-

ation par l'Allemagne qui le qualifia de « Diktat » de Versailles.

Que va-t-il advenir des écoles dirigées par la Congrégation ? Que va-t-il advenir des sœurs qui enseignent dans les écoles publiques puisque depuis 1904, les congrégations religieuses sont interdites d'enseignement en France ?

## Dans la France de l'entre-deux guerres

Le Concordat est maintenu, non pas juridiquement, mais de fait. L'Etat français, en l'occurrence Clemenceau, procède à la nomination des évêques de Strasbourg et de Metz, en remplacement de leurs prédécesseurs de nationalité allemande. De même, le statut scolaire comme celui des congrégations religieuses est maintenu en Alsace-Moselle. Il faut donc réorganiser les études françaises.

Un arrêté du capitaine Lévy, administrateur de l'arrondissement de Sarrebourg, fixe la réouverture des écoles au lundi 2 décembre 1918, à 8 heures du matin. L'Inspecteur d'Académie fait connaître les mesures transitoires :

« Partout où ce sera possible, l'enseignement sera donné en langue française. Dans les écoles où les enfants ne comprennent pas suffisamment le français, il sera donné immédiatement un enseignement de deux heures par jour, destiné à faire comprendre le plus rapidement possible notre langue. Il s'agira préalablement de leçons d'exercice de langage et de lecture. Les leçons d'allemand seront supprimées. Si un maître n'est pas capable de procéder lui-même à ce travail, il sera tenu d'avertir immédiatement pour qu'on puisse lui nommer un suppléant à cet effet. Prière de désigner en ce cas une personne de la commune qui serait apte à donner cet enseignement et qui consentirait à nous prêter son concours. Des officiers et personnes civiles seront désignés pour la surveillance de l'instruction

de la langue française. Leur service leur devra être facilité par les instituteurs ». Signé : Bisach, Inspecteur d'Académie.

A la Maison-Mère, l'on se met avec ardeur à l'apprentissage de la langue française ainsi qu'en témoignent les annales : « Nos chères Sœurs de la Communauté mettent toute leur bonne volonté à apprendre notre belle langue. A cet effet, un petit cours est organisé sous la direction de nos petites Sœurs belges qui rivalisent pour faire avancer chacune ». Les sœurs institutrices du « dehors » se mettent aussi assidûment à l'œuvre ; pour quelques-unes, c'est une rude corvée de devoir se poser en maîtresse française devant les élèves de la vallée de Schirmeck, francophones.

Les communications qui viennent de la Maison-Mère s'adaptent aux circonstances, comme par exemple : « Plus d'abonnement à un journal politique, excepté dans nos grands établissements ». « Pour les bulletins scolaires, nous avertirons dès que nous saurons ce qui convient le mieux ». La conversation en français est autorisée dans la soirée, pendant le temps du « grand silence », afin de progresser plus rapidement dans l'expression en français

La « re-francisation » sera menée avec toute l'ardeur d'un patriotisme longtemps jugulé. En janvier 1919, une sœur, qui sera plus tard la supérieure du pensionnat de Fénétrange, est envoyée à Maisons-Lafitte pour s'initier aux méthodes françaises d'enseignement. Une postulante belge arrive en avril de cette même année : elle consacre temps et forces à l'apprentissage de la langue française. Dès le mois de juin 1919, le premier « C.A.P. » encore qualifié de « Dienstprüfung » dans les annales, a lieu à Strasbourg. Et voilà comment il se déroule :

Les épreuves ont pu être rédigées en français ou en allemand, au choix des candidates.

Les candidates qui avaient écrit leur travail en allemand ont dû subir une épreuve de langue française, consistant en une dictée facile.

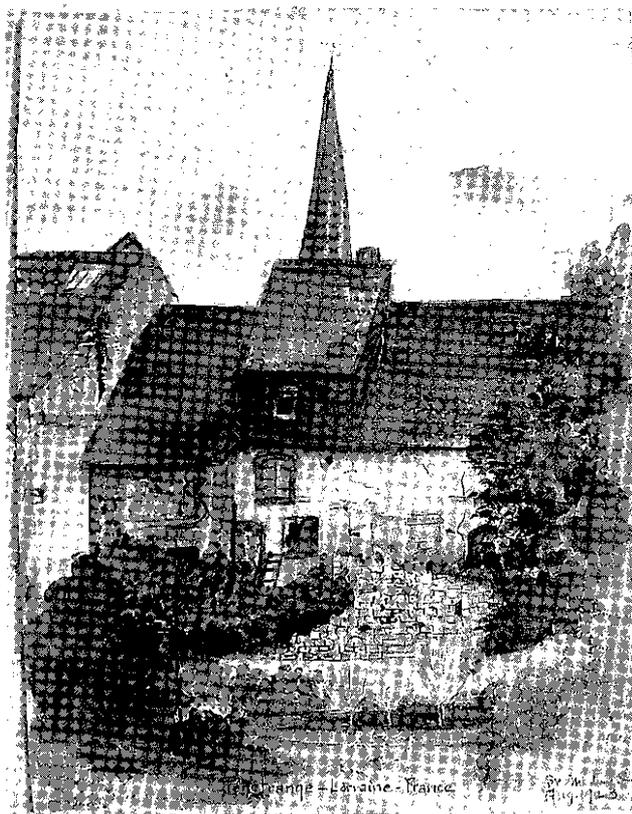
Ce « Certificat aux fonctions de Maîtresse des Ecoles Élémentaires » est qualifié par la chroniste de « Befähigungszeugnis légèrement francisé ». On notera que la chroniste, tout en écrivant les annales en français, garde cependant quelques lettres de l'écriture gothique.

Mais déjà des inquiétudes se font jour quant au statut des écoles dirigées par la congrégation. Ainsi le 23 décembre 1918 : « Messieurs les Curés travaillent de concert avec leurs paroissiens pour assurer à leur jeunesse une institutrice religieuse dans la crainte de voir occuper la place vacante par un instituteur ou une institutrice formé par "l'école sans Dieu" ». A partir du mois d'octobre 1920, les programmes français sont appliqués dans leur intégralité, car il faut s'efforcer d'acquérir, le plus rapidement possible, les diplômes français. Chaque réussite est mentionnée dans les annales, la lauréate dûment félicitée et pour ainsi dire fêtée.

La réintégration de l'Alsace-Moselle à la « Mère-Patrie » entraîne d'autres conséquences imprévues : le retour dans ces départements des congrégations ayant leur Maison-Mère en France de l'« Intérieur ». C'est ainsi que les Sœurs de la Providence de Portieux reprennent, dès le 19 septembre 1919, le poste de Cutting, village natal du fondateur.

Tout semble aller pour le mieux, les vocations restent nombreuses d'autant plus que les œuvres de Belgique et surtout des USA se suffisent en grande partie. Cela permet d'ouvrir ou de reprendre de nombreux postes, mais la demande dépasse l'offre. L'Institut agricole libre à Beauvais, demande sept sœurs que les Supérieures ne peuvent accorder en raison de la distance, loin du bercail et à l'Intérieur !

Cependant, un événement politique vient troubler le calme et met en cause, pour environ deux ans, le statut scolaire en Alsace-Moselle. Cet épisode est appelé « la guerre des Ecoles ». Il faut avoir toujours à l'esprit que, contrairement au reste de la



France, le Concordat et le statut scolaire qui en découle, restent valables pour cette région.

## Pourquoi « la guerre des Ecoles » ?

Dès 1920, le député Herriot met en cause le Concordat, qui aurait été, selon lui, abrogé par l'Allemagne en 1871. L'Assemblée Nationale refuse de prendre en compte ce point de vue, comme le rappelle le porte-parole Noblemaire : « Je suis bien en droit de dire que le Concordat a été maintenu en Alsace et en Lorraine, non seulement en qualité de loi locale, mais aussi en vertu d'un accord tacite entre le gouvernement allemand et le Saint-Siège ». Herriot oublie que la France a implicitement maintenu le Concordat en procédant à la nomination des évêques de Strasbourg et de Metz.

En 1924, le Cartel des Gauches est au gouvernement. Herriot devient Président du Conseil et remet la question à l'ordre du jour. Vive émotion parmi la population alsacienne et lorraine. La polémique est non moins vive à l'Assemblée Nationale

et les députés alsaciens-lorrains protestent de la manière la plus énergique. Ce sont quelquefois les mêmes qui ont déjà siégé au « Landtag » (l'Alsace était dotée de 1911 à 1918, d'une Diète régionale comprenant deux Assemblées) et à qui le peuple renouvelle sa confiance, sachant bien qu'ils défendront, d'un côté comme de l'autre, les valeurs chrétiennes.

Herriot porte l'affaire devant le Conseil d'Etat qui

tranche la question en ces termes : « Les sections réunies de la Législative, de la Justice, des Affaires Etrangères et de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts sont d'avis que le régime concordataire, tel qu'il résulte de la loi du 18 germinal de l'an X, est en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ». Accalmie donc, mais de courte durée puisque, dès 1925, surgit une nouvelle controverse avec la tentative d'introduire l'école dite « inter-confessionnelle ».

Jusqu'alors, chacune des confessions reconnues par le statut scolaire, c'est-à-dire catholique, luthérienne et réformée, avait ses propres écoles strictement confessionnelles. L'introduction de l'école « inter-confessionnelle » apparaissait, à tort ou à raison, comme un premier pas vers la laïcisation. Nouvelle levée de boucliers : Mgr Ruch, évêque de Strasbourg, appelle à la grève des écoles dans un texte rédigé simultanément en français et en allemand. A partir du 16 mars 1925 et pour plusieurs jours, le mouvement est presque unanimement suivi par les parents. De plus, cette affaire a donné beaucoup de voix au parti autonomiste ; les

Alsaciens et les Lorrains, dans une moindre proportion peut-être, ont estimé que les promesses solennelles de 1918 en ce qui concerne les libertés et particularités alsaciennes n'ont pas été tenues.

Dans le même temps, la congrégation ne cesse de s'agrandir, elle atteint en décembre 1932 1 520 sœurs et, au premier janvier 1940, 1 583 sœurs. C'est donc au moment où vient d'éclater la Seconde Guerre mondiale que la congrégation en est pour ainsi dire « à son apogée ».

Le recrutement est surtout local et en grande partie rural ; il se situe dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle où certains villages passent pour être des « pépinières » de vocations. Ajoutons que nombre de curés de paroisses mettaient leur fierté à « alimenter » le plus grand nombre possible de Maisons-Mères en vocations, si bien que lors des rares congés on voyait se côtoyer les habits et les cornettes aussi divers que pittoresques. La démographie reste stable en nos régions et les familles de sept, neuf, voire plus de dix enfants sont alors chose courante. Il y eut presque des « clans » de religieuses, où grands-tantes et tantes, cousines et nièces se succédaient

De 1901 à 1914, de nombreuses vocations arrivent de Pologne sans que l'on sache exactement par quel intermédiaire. Ces sœurs furent, pour la plupart, envoyées aux États-Unis. D'autres vocations arrivaient du Pays de Sarre : Hülzweiler, à lui seul, fournit plus de dix religieuses de la Divine Providence, sans compter celles qui s'orientent vers d'autres congrégations. Parmi les sœurs sarroises, mentionnons plus spécialement sœur Daniela Haag, à qui la médaille « Yad Vashem » fut décernée à titre posthume, pour l'aide fournie aux enfants juifs qu'elle a recueillis dans l'école Jeanne d'Arc d'Argentat, aux heures les plus sombres de l'Occupation.

## Etat des lieux pendant les dernières années qui précèdent le conflit mondial

Nombreux furent les établissements scolaires fondés avant la Première guerre mondiale. Siersthal est ouvert en 1902 et devient, en 1913, école normale ménagère pour la Moselle ; en 1912, c'est l'école Sainte-Anne de Strasbourg-Neudorf qui ouvre ses portes et qui reste longtemps le seul établissement de la congrégation en zone urbaine. L'école du Sacré-Cœur de Friedolsheim naît en 1913.

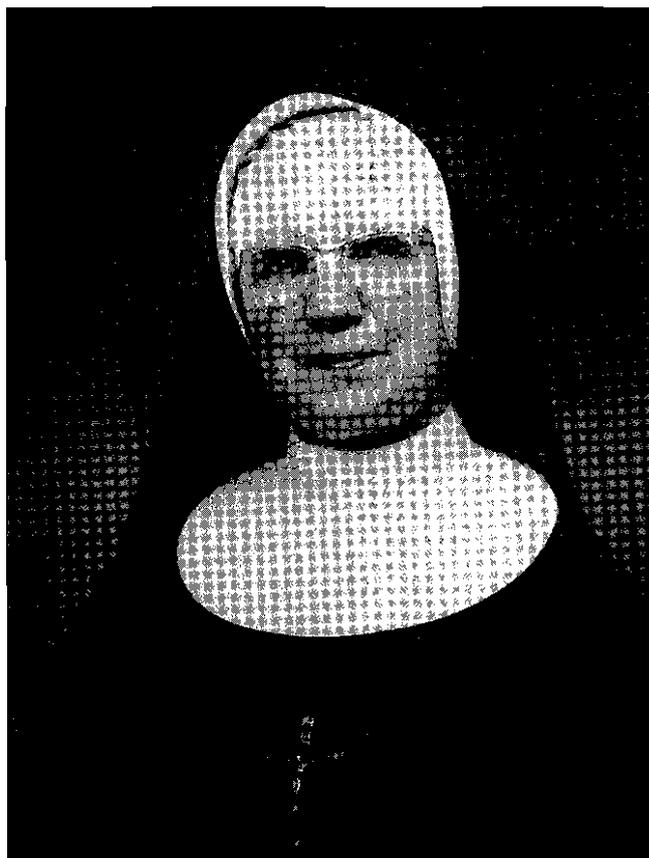
Après la Première guerre mondiale, une fois les dégâts réparés dans les écoles déjà existantes, l'Institution Saint-Joseph est ouverte, en 1931, à Merlebach, alors zone minière en pleine expansion. Le pensionnat de la Maison-Mère avait été transféré dès 1894 à Fénétrange, dans les locaux de l'ancien petit séminaire. Ces bâtiments s'avérant bientôt trop exigus, la congrégation entreprend, le 2 octobre 1936, les pourparlers pour la construction d'un nouveau bâtiment à Fénétrange même, et ceci malgré l'horizon politique qui ne favorisait guère une initiative de ce genre. On note dans les annales : « Tous les plans sont finis, mais on hésite à commencer cette grande et difficile entreprise. La dévaluation du franc, la cherté de la vie, les grèves continuelles des ouvriers, la hausse des salaires et des prix du matériel de construction, sont autant de raisons contre ». Pourtant, la première rentrée dans ce bâtiment quelque peu prestigieux a lieu le 13 octobre 1938. La menace d'un autre

conflit mondial semble conjurée et l'on fait, en 1939, encore bâtir la chapelle.

L'enseignement du français s'intensifie de plus en plus et donne d'appréciables succès aux examens. Ainsi Sœur Berchmans Marie Jung, qui sera Supérieure générale de 1960 à 1972, obtient dès 1936, une licence de physique.

Les annales de la congrégation relatent fêtes religieuses, célébrations de jubilé, obédiences, décès, succès et menus faits de la vie quotidienne presque au jour le jour, mais elles ne se désintéressent pas, tant s'en faut, de la vie politique du pays.

Le 19 juin 1936, elles mentionnent : « Les temps sont bien troubles, la France marche vers une révolution. Peu après l'avènement du Gouvernement Blum, qui n'est que l'instrument des communistes, une grève éclatée, à Paris d'abord, en Province ensuite. Des centaines de milliers d'ouvriers ont, pendant plusieurs jours, interrompu leur travail tout en occupant chantiers, usines, ateliers et même les bureaux des patrons.



Une des premières religieuses alsaciennes diplômées de l'Enseignement supérieur français : Sœur Berchmans Marie Jung.

Dans son impuissance, le gouvernement a souscrit à toutes les exigences. Aurons-nous la paix ? Dieu veuille nous la donner ».

Et pour les menaces de guerre en septembre 1938, nous lisons : « Monsieur le Préfet de la Moselle demande à Révérende Mère si elle est disposée à organiser dans notre maison une infirmerie-hôpital qui fonctionnerait aussi comme poste de secours pour les populations évacuées. Il va sans dire que la réponse est affirmative ».

Plus loin : « Les entretiens de Godesberg ont échoué, d'où nouvelle panique parmi les populations de la frontière. A Sarreguemines, beaucoup de personnes évacuent déjà la ville et les Pères Rédemptoristes du Blaumberg mettent les vases sacrés et les plus beaux ornements en sûreté à la Maison-Mère. L'armée contrôle les papiers de ceux qui circulent ». Le 24 septembre, décret de mobilisation, par mesure de prudence ; il jette néanmoins l'angoisse dans les cœurs. Cependant la rentrée des aspirantes, vingt-quatre !, se fait dans ce climat d'incertitude. Le 28 septembre, elles sont renvoyées dans leur famille car le danger paraît trop imminent.

Le 30 septembre, après les accords de Munich, la paix semble sauve. Ce commentaire relevé dans les annales fournit ample matière à réflexion et témoigne, à sa façon, de la mentalité du moment : « Pour la troisième fois, la France aura tout fait pour empêcher une guerre mondiale. La première fois, dans l'affaire d'Ethiopie, la seconde fois, dans la guerre espagnole. D'aucuns disent qu'elle sort de l'affaire de Munich humiliée et amoindrie. Travailler et souffrir pour la cause de la paix, est-ce s'abaisser ? Dieu l'exaltera à son heure, mais il faut qu'elle revienne à Lui ! »

## Pendant la Seconde Guerre mondiale

Quelle est la situation en Alsace-Moselle en septembre 1939 ? Le plan d'évacuation mis en place

depuis 1938 détermine la position des villes et villages par rapport à la ligne Maginot. La première zone, en avant des ouvrages, est évacuée le 1<sup>er</sup> septembre 1939. La deuxième, qui correspond en gros aux alentours des ouvrages, sera évacuée en mai 1940. La troisième, en arrière des fortifications, n'a pas été évacuée ; la Maison-Mère se situe dans cette partie. Les départements d'accueil étaient également prévus : les habitants de la Moselle devaient rejoindre la Charente, la Charente-Maritime et la Vienne tandis que ceux de l'Alsace étaient accueillis en Haute-Vienne, Creuse, Dordogne et Corrèze.

Quel sera le sort des sœurs ? Les annales nous disent que les dernières retraitantes d'août quittent la Maison-Mère. La préfecture avise le vicaire général du diocèse de Metz, Mgr Louis, que des véhicules seraient mis à la disposition des institutrices de Moselle pour les transférer à Saint-Jean-de-Bassel. Mais Mgr Heintz, évêque de Metz, souhaite, quant à lui, que les sœurs restent auprès de la population pour « l'aider et l'encourager ». La Supérieure générale opte pour cette dernière solution et en avise les communautés.

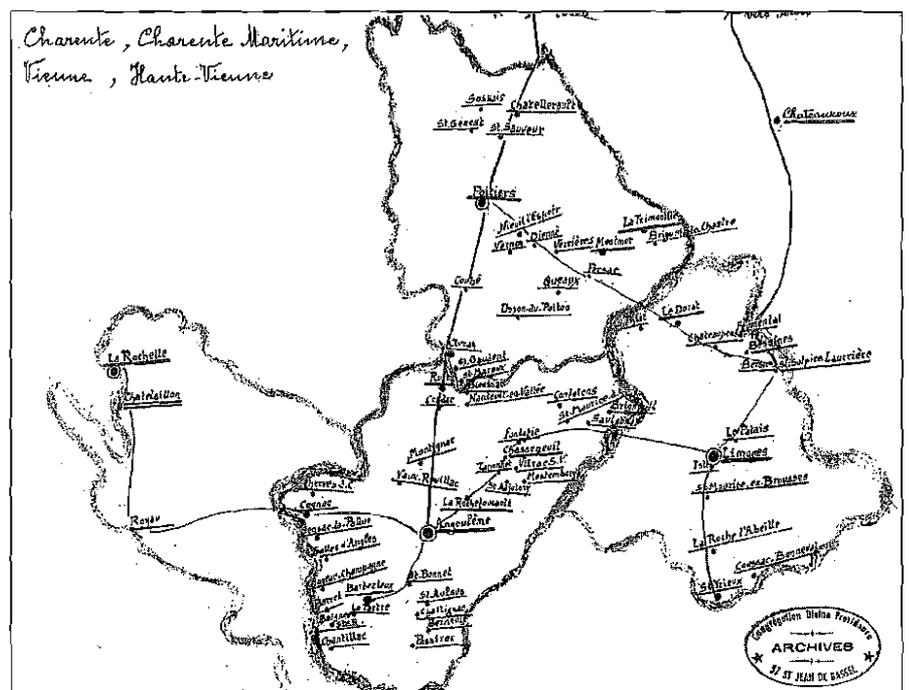
A la date du jeudi 28 septembre 1939, nous lisons : « Une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle

informe Révérende Mère de sa décision que toutes les sœurs institutrices doivent rejoindre les évacués pour faire la classe. En Alsace, toutes les sœurs ont accompagné la population dans le Midi. Ma Révérende Mère fait immédiatement le nécessaire pour rappeler les sœurs en question à la Maison-Mère, d'où elles partiront pour la Charente et pour la Vienne. Elles remplacent pour la plupart les instituteurs mobilisés. Par ordre de la Sous-Préfecture de Sarrebourg, elles bénéficient du voyage gratuit ».

Les sœurs vivront, dans le vrai sens du terme, une « communauté de destin » avec la population d'Alsace-Moselle. Elles partent avec celle-ci et, une fois arrivées à destination, reprennent leurs classes pour les « réfugiés », maintenant ainsi jusqu'à l'armistice le statut concordataire qui leur permet d'enseigner dans le « Public ». C'est ainsi que la congrégation aura 162 insertions avec 396 sœurs dans trente-trois départements d'accueil, dont certains dans la région parisienne.

## Le sort de la Maison-Mère

La Maison-Mère se trouve en zone non évacuée. Elle va rapidement servir d'hôpital militaire français jus-



Carte des implantations dans l'Ouest de la France

qu'à l'armistice du 21 juin 1940. Les annales reflètent fidèlement les événements les plus importants de cette période : ainsi « Notre petit Breton, Eugène Le Gal, de Pluméliau, dans le Morbihan a succombé à ses blessures. Il a prié jusqu'au dernier souffle ». Vendredi 20 octobre : « A la demande du colonel, quatre de nos sœurs infirmières, qui viennent de passer leur examen à Metz, sont employées à l'Hôpital militaire ».

Il y aura même des soldats anglais qui, comme le rapporte la chronique, ne s'entendent pas très bien avec la section toulousaine... les chauffeurs sont des femmes... et elles assistent aux messes militaires, sans apercevoir trop de différence entre le rite anglican et les cérémonies catholiques. Quant au déblayage des chemins couverts de neige, il est réalisé par des soldats alsaciens ! La vie à la Maison-Mère ne devait pas manquer de pittoresque.

On peut lire, à la date du 25 octobre 1939 : « Montbronn n'est pas loin du front. On y entend gronder le canon, les maisons tremblent, les portes s'ouvrent par suite du choc, les obus volent au-dessus des têtes. Les gens s'y habituent ». Montbronn, village ouvrier, proche des Cristalleries de Saint Louis, est situé aux confins des Vosges du Nord. Qui donc a dit qu'il ne se passait rien pendant la « drôle de guerre » ?

Le pensionnat de Fénétrange continue de fonctionner également et les examens se déroulent sans trop de difficultés. Les aspirantes à la vie religieuse se retrouvent aux Trois-Epis, lieu de pèlerinage dans le Haut-Rhin, où elle préparent les brevets élémentaires et supérieurs. La Supérieure générale, mère Anna-Maria Houlne est décédée le 8 décembre 1939. En raison des circonstances, il n'est pas possible de convoquer le chapitre général. C'est mère Ignace Vonderscher, la vicairie générale, qui va guider la congrégation durant ces années difficiles et ce jusqu'en 1947 au moment où les sœurs des Etats-Unis pourront enfin se rendre en Europe pour un chapitre d'élection.

## La situation de la congrégation pendant l'annexion de l'Alsace-Lorraine (1940-1945)

Quelques flashes permettront de rendre compte des différents événements et de la manière dont ils sont vécus par les sœurs à partir de 1940.

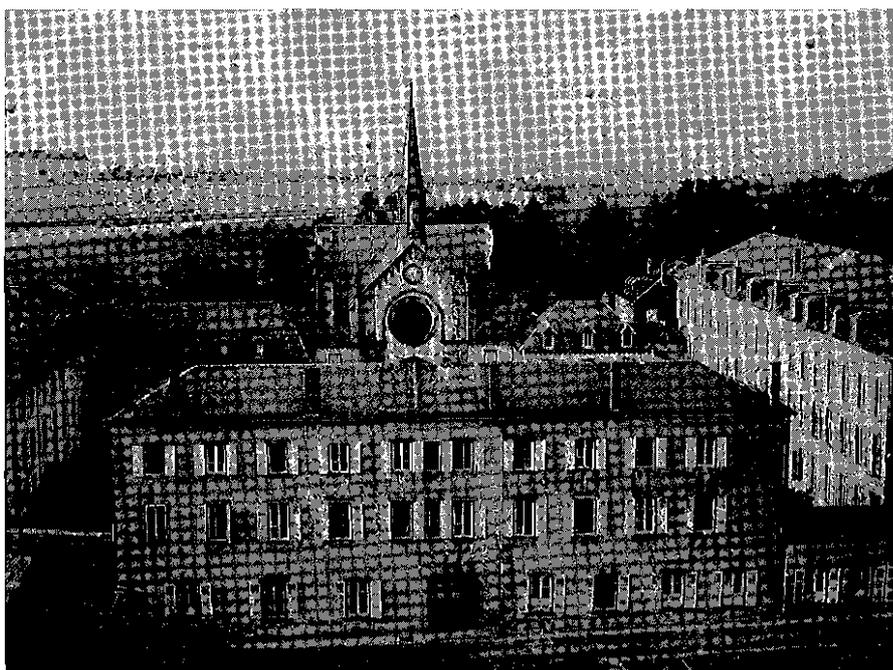
10 mai 1940 : La « drôle de guerre » devient « guerre-éclair ». La Belgique est envahie et le nord de la France bientôt aussi. Les blessés affluent à l'hôpital militaire du couvent. L'armistice est signé le 21 juin 1940. Quelques notations très sobres traduisent le tragique de la situation : « Monsieur l'Aumônier ne prêche pas... En français, il heurterait les soldats et blessés allemands qui occupent le couvent depuis le 17 juin, en allemand, cela ferait beaucoup de peine aux sœurs ». Les annales continuent pourtant à être écrites en français et ceci pendant toute la guerre !

En 1939, nous l'avons vu, beaucoup de sœurs, sans doute au-delà de 300, ont été évacuées avec la population vers les départements de l'Intérieur. Elles y restent pour une grande partie, mais elles ne sont plus fonctionnaires de l'Instruction publique. En effet, durant cette année de l'exode, elles enseignaient uniquement dans

les écoles pour les enfants réfugiés. Les réfugiés alsaciens-lorrains retournent pour la plupart au pays natal. Mais l'Alsace-Moselle est sous régime nazi.

Que va-t-il advenir des sœurs ? Une chose est sûre, elles n'auront plus le droit d'enseigner. Si par hasard, elles tentent de rentrer avec leurs compatriotes, elles sont refoulées au trop fameux poste de triage de Saint-Dizier. Un certain nombre d'entre elles cependant échappe au contrôle, de sorte que 82 sœurs au moins sont rentrées au pays en 1940. Quelques-unes repartiront rapidement vers l'Intérieur où elles sont contraintes, pour le plus grand nombre d'entre elles, à « chercher du travail ». Heureusement, celui-ci ne manque pas, nombre de petites écoles libres les accueillent. Mais les ressources manquent et les sœurs connaissent quelque chose de la pauvreté des premières « filles de Jean-Martin ».

A la Maison-Mère, prisonniers français et blessés allemands vivent presque côte à côte. Les quelques provisions apportées par les gens des alentours sont partagées avec les premiers. Des sœurs qui réussissent à franchir la « ligne de démarcation » séparant la zone occupée de la zone libre passent en fraude des circulaires. Pour obtenir des cartes d'alimentation, on doit fournir la liste des



La Maison-Mère en 1943 lors de sa réquisition comme hôpital militaire.

sœurs mois par mois. Question délicate : où sont parties celles qui ne figurent plus sur la liste ? Déjà on annonce les premières expulsions des religieuses qui ont leur Maison-Mère en France, à l'exception des infirmières nécessaires dans les villes telles que Metz et Sarreguemines.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 22 novembre ont lieu des expulsions sporadiques, notamment sur dénonciation. Expulsion aussi des « Français de l'Intérieur ». Les sœurs qui sont concernées, averties à temps, réussissent encore à passer la frontière à Avricourt. On apprend aussi l'expulsion de l'évêque de Metz, Mgr Heintz, le lendemain du 15 août. La Maison-Mère accueille les Sœurs de Sainte-Chrétienne à qui l'on procure des vivres, quêtés auprès d'une organisation allemande !

Les allées et venues ne cessent pas et les nouvelles les plus contradictoires circulent. Le 22 novembre, 48 sœurs sont emmenées en car à Metz, elles font partie des « expulsées ». Mais voilà que le Gauleiter Burckel a donné l'ordre d'arrêter les expulsions à minuit et les sœurs reviennent à la Maison-Mère dans les cars qui les avaient emmenées. Le chauffeur accepte avec gratitude le morceau de pain et de saucisse qu'une sœur lui offre.

Les habitants des villages francophones ayant opté pour la France sont expulsés ; ils sont remplacés d'une part par des minorités allemandes jusque-là enracinées en Bessarabie (Moldavie) et en Wolhynie, territoires appartenant aujourd'hui à la Russie, mais aussi par les villageois de Volmunster, Weisskirchen, Urbach etc., de la région de Bitche où l'armée allemande a installé un immense champ de tir. Comme par hasard, plusieurs curés de ces villages avaient des sœurs religieuses dans la communauté ; aussi tout naturellement elles trouvent leur place comme « aide au prêtre » et « permanente en pastorale » avant la lettre. Elles sont d'un grand réconfort pour les Lorrains déplacés ; même les « Siedler » se confient volontiers à elles.

Tout ceci explique l'incroyable dispersion de la congrégation pendant cette guerre : des sœurs restent en Alsace et en Lorraine, d'autres partent pour « l'Intérieur » en zone libre comme en zone occupée, d'autres encore en Allemagne, non sans causer de nombreuses difficultés de tous ordres. Parmi les sœurs à l'Intérieur, se trouvent des Sarroises, donc Allemandes, mais les autres savent en général aussi parler l'allemand, ce qui les rend toutes suspectes aux yeux de la population et pour le moins bizarres à ceux des occupants. Que faut-il faire ? User de cette facilité d'expression pour obtenir, par exemple, des « laissez-passer » qui permettraient d'aider des familles, voire de faire passer du courrier, souvent compromettant ? Il y eut certainement beaucoup de cas de conscience et il fallait en même temps redoubler de prudence.

## Chronique des années sombres

Durant l'année 1941 les sœurs continuent à partir pour l'Intérieur, mais il devient de plus en plus difficile d'obtenir les passeports nécessaires et l'on use de toutes les influences possibles. En même temps, d'autres sœurs partent pour l'Allemagne, à Fribourg-en-Brisgau, pour y suivre des cours de « Permanentes en pastorale ». Des démarches sont faites pour maintenir les hospitalières sur place, et des aspirantes à la vie religieuse se retrouvent à la Maison-Mère.

Les sœurs qui sont restées au pays s'occupent de la catéchèse et de l'entretien des églises dans les paroisses, effectuent des travaux de couture ou de tricot pour la population et bénéficient, en général, de la bienveillance et de l'appui de celle-ci. Ainsi les annales relatent, le 8 février : « La Providence a suscité partout des cœurs généreux qui ont offert un asile à nos sœurs notamment en Alsace ». Dans quelques rares villages, sans doute avec la complicité du maire, elles ont pu rester dans la « Maison d'école ». Les

provisions qu'elles reçoivent de la population sont partagées avec les sœurs de la Maison-Mère où la Gestapo fait de temps à autre une incursion, toujours pour s'assurer du nombre de religieuses présentes. Une sœur qui tente de passer en France, se fait arrêter ; elle est libérée peu de temps après mais elle doit dire adieu à ses bagages !

La 3<sup>e</sup> zone n'a jamais été évacuée, mais il se trouve qu'au-delà de la frontière linguistique qui passe par là, l'on parle français. Les nouveaux chefs demandent à la population de ces régions de se décider pour la France ou pour l'Allemagne. Conséquence de ces options massives pour la France : des expulsions toutes aussi massives et très expéditives vers l'Intérieur ; les sœurs, toujours en communauté de destin avec la population, sont du lot, mais les responsables de la congrégation réussissent à avertir à temps celles qui, au lieu de partir pour la France, risquent de se retrouver en Poméranie. Les nouvelles circulent vite, en ce temps-là !

Menacées d'être expulsées de la Maison-Mère, les supérieures s'adressent au Ministre d'Etat, Otto Meissner, par l'intermédiaire d'une dame digne de confiance. Cela leur vaut les foudres des instances subalternes qui les accusent de n'être pas passées par les « voies hiérarchiques » ; mais la cause est gagnée et elles pourront rester... quitte à essuyer l'une ou l'autre tracasserie. Cela ne les empêche pas de diffuser la lettre pastorale de Mgr de Galen, évêque de Münster en Westphalie, qui proteste contre les exactions nazies, la persécution qui frappe des Juifs ou l'euthanasie des handicapés. Or, le terrible Gauleiter d'Alsace et de Bade, Robert Wagner, a menacé de la peine de mort tous ceux qui détiendraient ce document.

21 juin 1941 - L'Allemagne déclare la guerre à l'Union Soviétique et commence à l'envahir. Il est question de réinstaller un Lazarett à la Maison-Mère ce qui la mettrait définitivement à l'abri des expulsions. Le projet se réalise très rapidement. Et

le rude hiver 1941-1942 amène de nombreux blessés, pieds gelés, et provoque une épidémie de fièvre typhoïde, transmise paraît-il, par les poux. La station de « désinfection » fonctionne presque jour et nuit. Les novices sont réquisitionnées pour le « Arbeitsdienst », service du travail obligatoire.

Visite d'un responsable allemand au sujet de nos maisons, rédigée en allemand dans les annales. Arrivée de nombreuses sœurs qui seront employées à l'hôpital militaire en même temps que des sœurs allemandes de la Divine Providence et de deux Bénédictines, dont le monastère a été « réquisitionné » en Allemagne.

La germanisation va bon train, surtout en Alsace, modifiant tous les prénoms, tous les noms de villages. Les annales de 1941 conservent des documents très importants comme :

- tracts anglais dénonçant les méfaits nazis dans les territoires occupés,
- poèmes de résistance en langue française et allemande,
- deux lettres pastorales de Mgr de Galen, évêque de Münster,
- un tract allemand au sujet de la fondation d'une « Eglise nationale allemande »,
- un tract appelant la population alsacienne à vider ses bibliothèques des ouvrages français.

## Année 1942

Toutes les sœurs séjournant en Alsace et Moselle sont soumises à une « Umschulung », re-éducation pour service hospitalier, faute de quoi, elles n'appartiendraient plus à la congrégation. Les sœurs enseignantes ont ordre de quitter les communes où elles résident encore pour se faire former comme infirmières, car les Allemands ouvrent de plus en plus d'hôpitaux militaires. Le ravitaillement devient difficile, les rations diminuent, les contrôles se font plus sévères, notamment en Alsace.

Le 8 avril 1942, le Gauleiter Burckel prononce la dissolution de la congré-

### Accord provisoire

Un accord provisoire a été conclu entre la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel et les Franciscaines de Salzkotten, Filles des Saints Cœurs de Jésus et de Marie. Il contient les articles suivants :

1. Les Sœurs de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel se réunissent avec les Franciscaines de Salzkotten en une Communauté de travail et d'intérêt. Les Institutions de ces deux Congrégations sont au service de la charité chrétienne et du peuple. Les deux Congrégations se porteront assistance dans l'accomplissement de leurs devoirs.
2. C'est pourquoi les Sœurs de la Divine Providence soumettront, autant qu'il est en leur possibilité, les décisions qui concernent l'action caritative et professionnelle des Sœurs à la Supérieure générale des Franciscaines de Salzkotten.
3. La Supérieure générale de Salzkotten est autorisée, après concertation avec la Supérieure générale des Sœurs de la Divine Providence, d'employer des Sœurs de cette dernière Congrégation dans les hôpitaux et les œuvres des Sœurs de Salzkotten et sous les ordres de celles-ci.
4. Les Franciscaines, de leur côté, s'engagent à aider les Sœurs de la Divine Providence de leurs conseils pour s'adapter aux nouvelles circonstances créées par la guerre et elles leur fourniront, en particulier, toutes les occasions de formation possibles.
5. Cet accord garde un caractère provisoire et sera remplacé dans une année au plus tard, par un accord définitif.

A Saint-Jean-de-Bassel, le 14 août 1941

Sœur M. Ignace Vonderscher,  
Vicaire générale

gation en tant que congrégation enseignante. Hasard ou Providence ? La mesure ne sera connue et rendue publique qu'au mois de juillet. Mais la congrégation a pris les devants et réalisé une affiliation fictive avec une congrégation hospitalière allemande dont la Maison-Mère se trouve en Westphalie et qui compte également une province française à Metz où elle gère l'hôpital Sainte-Blandine. Ce qui vaut à nombre de sœurs d'être employées comme infirmières, aide-soignantes, cuisinières, lingères... dans des hôpitaux allemands, en Bavière, au pays de Bade, mais aussi en Rhénanie et... sous les bombardements alliés. Des sœurs, fort jeunes quelquefois, travaillent au Lazarett de la Maison-Mère ; c'est que, bravant l'interdiction de recevoir des vocations, les supérieures, et en premier lieu mère Ignace, inoubliable par son calme et sa diplomatie, revêtent du jour au lendemain telle postulante du costume religieux.

La Gestapo redouble de vigilance, on écoute beaucoup la radio anglaise et à la Maison-Mère l'on craint la visite du terrible Reichsführer SS Himmler. Quelques soldats allemands assistent régulièrement à la messe et font même office d'enfant de chœur.

Ils ont à leur disposition un aumônier militaire. Ainsi le 17 mai, les médecins allemands, tout comme les sœurs infirmières des autres congrégations, demandent la faveur d'assister à la cérémonie de profession religieuse de dix-huit novices !

La Lorraine est atteinte par les bombardements alliés qui visent avant tout la région industrielle de la Sarre. En même temps se pose la question de l'enrôlement des jeunes Alsaciens et Lorrains dans l'armée allemande. Les annales nous rapportent qu'ils sont partis en chantant la « Marseillaise » ! Et beaucoup d'entre eux profitent de la première permission pour se cacher, usant de tous les subterfuges possibles pour faire croire qu'ils sont repartis. Mais il y a des dénonciations et les familles subissent les représailles, elles sont déportées en Allemagne, voire en Pologne.

Alors que nous pâtissons de la confiscation de presque toutes nos maisons en Alsace-Lorraine, les annales du 27 août notent : « Le bon Dieu nous offre une belle maison en Charente-Maritime, c'est Pont l'Abbé [d'Arnoult] ». Et la même année, l'école libre de Pont-à-Mousson, reprise par les sœurs, commence à prospérer.

Novembre 1942, début de la bataille de Stalingrad, les blessés qui peuvent encore sortir de l'enfer ne parlent plus guère. Dès qu'un groupe de soldats est tant soit peu rétabli, on le renvoie en Russie.

Les aspirantes de Belgique et de l'Intérieur ne peuvent plus faire leur formation à la Maison-Mère ? Qu'à cela ne tienne, l'on ouvrira un noviciat à Pecq, en Belgique, un autre à Saint-Même, en Charente !

On lit dans les annales du 24 décembre : « Tous nos soldats assistent à la Messe de Minuit, même les protestants. On a camouflé les vitraux de la chapelle à cause du danger aérien ».

## Année 1943

Avant de continuer la relation des événements, on peut se demander ce que sont devenues les écoles de la congrégation en Alsace-Moselle pendant le temps de l'Occupation.

Pour les écoles publiques, la question ne se pose pas : interdiction d'enseignement pour tout personnel

religieux. Les sœurs enseignantes se retrouveront donc, à quelques rares exceptions près, à l'Intérieur. Les écoles libres que dirigeait la communauté en Alsace-Moselle : Merlebach, Sainte-Anne de Strasbourg, Oermingen, Graffenstaden, Fénétrange... sont, pour la plupart, réquisitionnées par les autorités occupantes et elles changent de nom. Ainsi, Sainte-Anne de Neudorf devient « Nibelungenschule » et le pensionnat de Fénétrange servira d'académie pour l'éducation des futurs cadres du parti, comme le consignent les annales le 11 juillet : « On veut en faire la plus belle académie du Reich. Les sœurs sont restées au "vieux pensionnat" dont une partie abrite une entreprise de confection. Elles seront même, pendant quelques mois, réquisitionnées pour faire la cuisine aux Jeunesses hitlériennes, notant avec un certain humour que celles-ci ont toujours très faim ! »

En février 1943, la bataille de Stalingrad se termine par la capitulation de la 6<sup>e</sup> armée allemande commandée par le général von Paulus. Et « la retraite de Russie » s'amorce dans la boue du dégel. Très peu de

nouvelles parviennent de la France maintenant complètement occupée ; le courrier est étroitement surveillé, la moindre allusion jugée négative se solde par une descente de la Gestapo, en général sans résultat !

Septembre 1943 - Bombardement de Strasbourg et de Ludwigshafen, centre d'industrie chimique, où nos sœurs travaillent à l'Hôpital général. L'Italie capitule.

4 octobre 1943 - Terrible bombardement à Sarreguemines. Une bombe détruit l'abri du pensionnat Sainte-Chrétienne, devenu « Haus der Jugend » (Maison de la Jeunesse) et fait 142 morts.

13 octobre - Les Allemands occupent Rome.

31 octobre - Office protestant à la petite chapelle, le lendemain office catholique à la grande chapelle, beaucoup de blessés y assistent.

8 novembre - Retraite pour les sœurs des environs. Leur grand nombre ne manque pas de poser des questions aux soldats. Nombreuses arrestations par la Gestapo, notamment à Sarreguemines où existe un réseau de secours aux parachutistes anglais.

16 décembre - Les cloches du couvent sont menacées de réquisition mais finalement, elles resteront en place tout comme celles de la paroisse.

Documents annexés aux annales :  
- circulaire adressée aux soldats allemands par le Haut-Commandement de la Wehrmacht,  
- tracts anglais,  
- récit provenant de l'Abbaye de Solesmes relatif aux prophéties de Marthe Robin.

## Année 1944

Les événements se précipitent. On peut les suivre au rythme et selon le style incisif des annales.

Jeudi 6 janvier - Les sœurs de Cutting sont obligées de quitter la maison de famille du fondateur.

Jeudi 28 janvier - Une sœur est arrêtée par la Gestapo et retenue en prison à Metz. Elle ne perd pas courage et ne semble pas affectée par la gravité de sa situation. Un convoi de blessés arrive de la Crimée ; ils disent ouvertement souhaiter la fin des hostilités.

22 février - La sœur arrêtée par la Gestapo est libérée

6 juin 1944 - Les Anglais et les Américains débarquent en Normandie. Au couvent, on commence des démarches pour faire rapatrier les sœurs qui se trouvent en Allemagne. Ce n'est guère du goût des occupants !

10 juin - L'Allemagne avait préparé une nouvelle arme secrète, les V1 et V2 qu'elle emploie contre l'Angleterre.



Le pensionnat de Fénétrange transformé en académie pour les futurs cadres du parti (1943-1944).

20 juillet - Attentat contre Hitler. On apprend avec surprise qu'il existait aussi une Résistance allemande. Mais les représailles sont terribles. Les soldats du Lazarett, eux, ne montrent aucune émotion...

15 août - Les Américains débarquent à Marseille.

28 août - Les avions alliés mitraillent un train de munitions en gare de Berthelming. Il y a 490 blessés dans la maison.

4 septembre - Le Lazarett s'apprête au départ. Et à Fénétrange, les jeunes qui occupaient le pensionnat s'en vont aussi... Le pays se désorganise : trains, poste ne fonctionnent plus qu'au ralenti. Il faut creuser des tranchées pour arrêter les Alliés ; les récalcitrants sont sévèrement punis. Le terrible inspecteur Rothacker qui dirige ces travaux, se signale par sa cruauté : deux pendants à Lixheim et Munster.

27 octobre - Un employé du couvent est pris par la Police pour avoir caché un infirmier allemand fugitif. Il sera emmené à Dachau.

22 novembre - Après des semaines d'angoisse, passées en partie à la cave, les sœurs saluent avec joie l'arrivée des premiers Américains ; elles nettoient la maison et la vie semble pouvoir redevenir normale.

30 décembre - Un officier français, stationné au couvent en 1939, vient faire une visite. Le nouvel inspecteur veut rappeler toutes les sœurs institutrices qui sont restées à l'Intérieur.

## Année 1945

La guerre n'est pas terminée : le Jour de l'An, le canon retentit encore. On se bat en Alsace et en Lorraine. Les villages de la région de Bitche où les Allemands tiennent toujours le fort de Simserhof de la ligne Maginot, sont gravement endommagés. Mais déjà on demande des sœurs pour réorganiser les classes.

Samedi 8 janvier - Mgr Heintz, évêque de Metz, de retour en Lor-

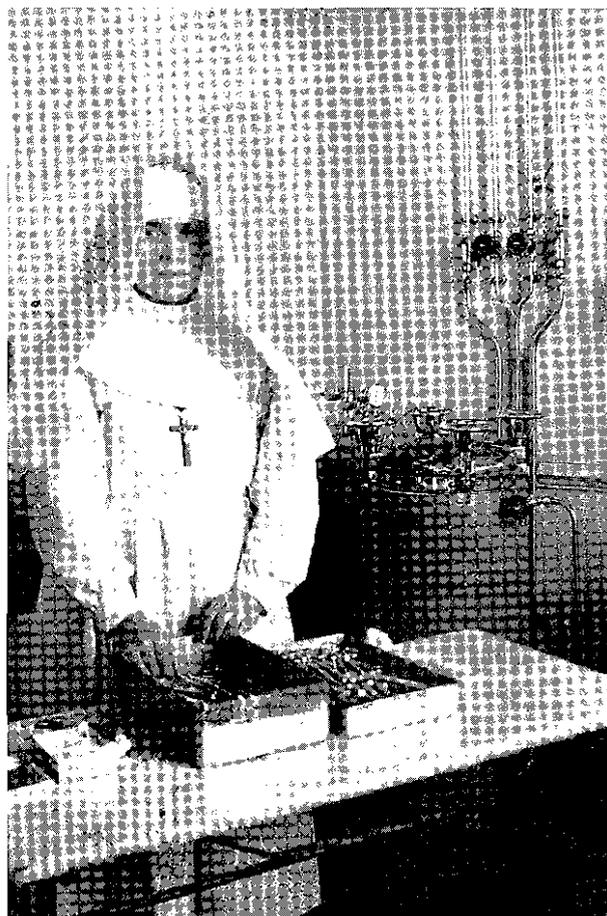
raine, vient faire une visite à la Maison-Mère

Jeudi 11 janvier - Visite de Robert Schumann qui s'enquiert du sort des réfugiés accueillis à la Maison-Mère. Ce même jour on note : « Les nouvelles du front ne sont pas bonnes. Les Allemands ont formé une tête de pont à Strasbourg et les Américains refusent d'avancer, à cause de conflits avec les FFI. »

Lundi 15 janvier - Les Américains veulent, à leur tour, installer un hôpital militaire de 400 lits à la Maison-Mère. Réfugiés et soldats en cantonnement doivent quitter le couvent, en toute hâte. Les Américains finissent eux-mêmes le nettoyage à leur manière, très expéditive ; robinet ouvert, les planchers sont d'abord inondés, puis séchés. A la guerre comme à la guerre !

Parmi les blessés se trouvent aussi des Allemands ; un jeune de quatorze ans, enrôlé de force à la dernière minute, fait particulièrement pitié. Il neige et les sœurs pensent aux milliers de réfugiés qui errent sur les routes. En Allemagne de l'Est, la population est en fuite devant les armées soviétiques.

Offensive des Américains au mois de février, on entend à nouveau le canon. Des dénonciations encore, mais cette fois-ci en sens inverse. L'Inspecteur d'Académie procède aux nominations des sœurs institutrices. Lemberg est, une fois de plus, évacué. Allons-nous vivre une autre « guerre scolaire » ? Les instituteurs nouvellement nommés introduisent les « écoles géminées » c'est-à-dire mixtes. Les sœurs essaient de résister et s'en plaignent à l'Inspecteur d'Académie.



Hôpital civil à Barbézieux (Charente) :  
stérilisation des instruments

Samedi 17 mars - Libération de Bitche. De toutes parts curés et municipalités réclament des sœurs ; on voudrait qu'elles reprennent au plus vite les écoles. Mais à l'Intérieur on entend bien les garder, et souvent même les sœurs aimeraient y rester. Casse-tête pour les supérieures ! Au Vésinet, le curé a organisé un plébiscite pour garder les sœurs et tous ont signé, catholiques, communistes, « athéistes », si l'on en croit les annales !

On lit à la date du 4 avril : « Ce n'est pas sans beaucoup de difficultés que nous retirons nos sœurs, même des évêques s'opposent à leur changement. Mais l'Inspecteur d'Académie désire la reprise des postes et il est de notre devoir de conserver nos écoles en Alsace-Lorraine. »

7 mai 1945 - « Ce matin, à 2 h 41, notent les annales, l'amiral Doenitz a signé la capitulation de l'Allemagne. » Les hostilités prendront fin le lendemain. Les derniers soldats américains quittent le couvent le 12 mai, en laissant force provisions.

Dès lors, les questions essentielles se poseront ainsi : remettre le couvent et les écoles libres en état, retirer les sœurs de certains petits postes de l'Intérieur, et jongler entre refus et promesses pour les autres. Par exemple : Lettre de Monseigneur l'évêque d'Angoulême qui nous dit que retirer nos sœurs occasionnerait une véritable catastrophe pour ses écoles. Il nous demande d'y placer des sœurs institutrices libres et de les remplacer dans nos maisons par des laïques. Il ne se rend pas compte de notre situation désespérée. Visite de deux messieurs du Comité scolaire de Lardy dans l'Essonne, ils demandent le maintien d'au moins une sœur pour le cours complémentaire. Ils obtiendront gain de cause et, de fait, la congrégation conserve toujours une école libre avec deux sœurs à Lardy.

Et il en sera ainsi jusqu'au début des années cinquante. En 1945, quarante-cinq sœurs sont revenues en Alsace-Lorraine, mais, contrairement à d'autres congrégations, il en restera un grand nombre à l'Intérieur. Pourtant Monseigneur Weber, évêque de Strasbourg, a ordonné expressément à toutes les sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé de regagner l'Alsace ; il avait besoin d'elles, dit-il pour « rechristianiser la jeunesse ». Quelle est, à ce moment de l'histoire, la « politique » mise en œuvre ? Y en a-t-il seulement une ? Il semble bien que les

supérieures aient agi au cas par cas, selon les nécessités, les besoins, les religieuses disponibles, peut-être aussi selon l'une ou l'autre recommandation plus influente ?

Entre 1945 et 1961, plus de cinquante demandes sont parvenues à la congrégation, aussi bien de la part de paroisses que d'écoles libres, du Nord au Sud de la France, voire de l'Algérie, mais aussi de très nombreuses paroisses allemandes, sans compter les requêtes des municipalités d'Alsace-Moselle qui avaient à cœur de retrouver leurs sœurs pour les écoles maternelles, les garderies et le soin des malades à domicile.

A partir de 1950 une nouvelle expansion se dessine : la congrégation répond à un appel venant de Madagascar. Elle y envoie trois sœurs ; cette fois-ci, il ne s'agit plus d'une réponse dictée par des événements tragiques, mais d'une fondation nouvelle, décidée en toute liberté. Il en sera ainsi pour les implantations qui vont suivre : Equateur, Mali, Comores, Mayotte, Ghana, Pologne, Allemagne, Roumanie... On ne peut oublier toutefois que l'Exode et les fondations qui en découlèrent, demeurent un épisode important de la mémoire collective de la congrégation.

**Sœur Gabrielle METZINGER**

*Divine Providence  
de Saint-Jean-de-Bassel*

## BIBLIOGRAPHIE

- Jean-Marie MOYE, *Directoire des Sœurs de la Providence*, Paris, Bray et Rétaux, 1874.
- Annales de la Congrégation : 1895-1950, 15 cahiers bleus manuscrits de format 32 x 26 cm., rédigés en allemand et en écriture gothique pour la période 1911-1918 novembre 1918.
- Sœur Marie-Josée GRUBER, « La Congrégation de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel de 1900 à 1914 », Mémoire de maîtrise.
- Sœur Marie-Josée GRUBER, « La Congrégation de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel et ses problèmes scolaires de 1827 à 1918 », Thèse de Doctorat du 3<sup>e</sup> Cycle, 1980.
- J. WILHELM, *La Congrégation des Sœurs de la Divine Providence*, Editions Saint-Paul, Bar-le-Duc, 1927.
- Sœur Marie-Josée GRUBER, « La Congrégation de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel pendant l'occupation allemande », *Les Cahiers lorrains*, 1976.
- Sœur Marie-Josée GRUBER, « Le Couvent de Saint-Jean-de-Bassel pendant la deuxième guerre mondiale », *Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine*, 1979.
- *Eglise et Etat en Alsace-Moselle ; Changement ou fixité*, sous la direction de J. SCHLICK, Cerdic Publications, 1979.
- *Das Elsass von 1870 bis 1932*, Tome III, Collectif à la mémoire de l'Abbé Haegy, Alsatia, Colmar, 1932.
- Victor ANTONI, *Grenzlandschicksal*, Verlag Kurz, Saarbruck, 1960.



# Concevoir, rédiger, présenter et diffuser l'inventaire d'un fonds d'archives religieuses : petit *vade-mecum* autour de cas concrets

Isabelle CHAVE et Marie de WITTE<sup>1</sup>

Évoquant le rédacteur d'un inventaire, un auteur, et non des moindres, Léon Bloy, parle en 1902 d'*inventoriateur* ; en 1946, un autre parle d'*inventorieur* et d'*inventorieuse*<sup>2</sup>. En 2003, ces mots sont sortis de l'usage. Celui d'archiviste peut en recouvrir pleinement la signification, tant l'élaboration des instruments de recherche – la clef du trésor<sup>3</sup> – constitue le cœur de son métier. Cette activité centrale est appelée au premier chef à bénéficier des avancées de l'innovation technologique. Aux collègues archivistes diocésains et congréganistes qui se lancent dans la rédaction d'inventaires de fonds d'archives religieuses, nécessité inscrite dans le droit canon (canons 375 et 376 § 2) et rappelée par le *motu proprio Pastoralis sollicitudo* du pape Jean XXIII (29 février 1960), nous tâchons ici de donner quelques grands principes d'action, en se servant d'expériences personnelles<sup>4</sup>. La forme en est évidemment synthétique : peu de pays

disposent comme la France, et ses heureux archivistes !, d'une terminologie de leurs instruments de recherches et de règles de rédaction et même de présentation matérielle aussi précises.

## Le choix de l'instrument de recherche : quel type privilégier ?

En 1850, Michelet, chef de la section historique des Archives nationales, écrivait : « Nos inventaires, nombreux et considérables, ne sont pas tous utiles, ayant été faits sur un plan différent, sous une direction variable »<sup>5</sup>. Remarque toujours aussi juste, observée à l'aune de la variété d'instruments présentés au public des dépôts d'archives dès avant la Révolution. L'*inventaire* est le premier type d'instrument de recherche apparu dans la langue française (*inventayre*, 1313), d'abord en droit civil, puis passé dans l'usage général avant 1615. En 1690 seulement, il est utilisé dans le sens de dénombrement et classification de documents d'archives<sup>6</sup>. L'*état des fonds* apparaît au début du XIX<sup>e</sup> siècle. La rédaction d'*inventaires sommaires* a été préconisée par une circulaire de 1841. L'*inventaire analytique* existe depuis 1857. Le début du XX<sup>e</sup> siècle a vu naître les guides de services d'archives. Même si le nom n'est déposé qu'en 1961, les *répertoires numériques* existent depuis les années 1910 ; les *guides de recherches*, depuis les années 1950. Les années 1960 ont vu naître les *répertoires méthodiques*, inventés pour les séries en cours de constitution et énumérant les articles dans un ordre alphabétique, chronologique ou systématique, indépendamment de l'ordre des cotes. La fin des années 1970 correspond aux premières

<sup>1</sup> Isabelle Chave est conservatrice aux Archives départementales de la Somme, Marie de Witte est archiviste du diocèse d'Amiens. Sous contrat de dépôt, les archives diocésaines d'Amiens sont conservées et consultables aux Archives de la Somme. Cet article rend compte d'une intervention donnée dans le cadre de la réunion annuelle de l'Association des archivistes de l'Église de France, Section Nord, tenue à Amiens, aux Archives de la Somme, le 17 juin 2003.

<sup>2</sup> Rey (Alain), *Le dictionnaire historique de la langue française*, 1992, t. I, p. 1048, « inventaire ».

<sup>3</sup> Duchein (Michel), « La clef du trésor : l'évolution des instruments de recherche d'archives du Moyen Âge à nos jours d'après des exemples français », *Études d'archivistique*, 1957-1992, Paris, Association des archivistes français, 1992, p. 105-122.

<sup>4</sup> Chave (Isabelle), *Répertoire numérique détaillé de la sous-série 22 J, Archives du diocèse de Tulle (XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.)*, Tulle, Archives de la Corrèze, 2004. *Id.*, *Répertoire numérique détaillé de la série V, Administration des cultes dans la Somme (1800-1940)*, Amiens, Archives de la Somme, 2004. La collecte des archives religieuses du diocèse a été lancée par Mlle de Witte sous l'épiscopat de Mgr Noyer et poursuivie sous celui de Mgr Bouilleret, depuis 2003. Elle a, en outre, mené une opération d'inventaire systématique des cartonniers d'archives compris dans le dépôt de l'association diocésaine, afin de compléter et préciser l'inventaire sommaire des archives d'Anne-Marie Couvret, dressé en 1994, dans le contexte de leur dépôt aux Archives départementales de la Somme.

<sup>5</sup> Cité par Nougaret (Christine), *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris, Direction des Archives de France, 1999.

<sup>6</sup> Rey (Alain), *Le dictionnaire historique de la langue française*, 1992, t. I, p. 1048, « inventaire ».

bases de données. L'état des versements est né dans les années 1980.

## Classer et décrire

Les meilleurs outils à recommander en la matière sont, pour le classement de fonds religieux, le *Manuel des archives de l'Église de France*, publié par l'Association des archivistes de l'Église de France, en 1980, compilation de cadres de classement élaborés et discutés à l'occasion des congrès de Paris et Bordeaux de 1975 à 1979 ; et, sur le plan de la description archivistique et de la mise en forme d'un instrument de recherche, le manuel de Christine Nougaret et Bruno Galland, *Les instruments de recherche dans les archives*, publié par la Direction des Archives de France en 1999.

La pratique française de classement de fonds d'archives et d'élaboration d'instruments de recherche présente, du fait de la tradition administrative de notre pays, un caractère normatif pour tous les services d'archives publics. Cette pratique, d'ailleurs adoptée d'une certaine façon par les archivistes du privé et ceux des associations diocésaines ou des congrégations, ne serait-ce que dans le respect d'un cadre de classement normalisé, est le résultat d'une longue réflexion menée depuis la Monarchie de Juillet par les archivistes français. Face à la pratique maximaliste, d'origine italienne, qui respecte l'ordre primitif du fonds en plus de sa provenance, la conception française donne la prééminence à la provenance, au sens de production. L'exemple du cadre de classement de la série V (Administration des cultes, 1800-1940) des Archives départementales est significatif : la circulaire de 1965 sur le classement des séries modernes des Archives départementales propose des classements internes jusqu'à la sous-série, mais elle conserve, avec la sous-série 5V (Fabriques), le principe de l'identité de provenance des archives des fabriques, partagées entre les documents du fonds préfectoral, qu'il est préconisé d'organiser thématiquement (personnel, comptabilité), et les documents provenant des fabriques elles-mêmes, qui suivent le classement alphabétique des noms de paroisses. Association du respect de la provenance et de la clarté d'un classement méthodique. On pourrait en dire tout autant d'ailleurs du cadre de classement des archives diocésaines, repris par le *Manuel d'archivistique* de la Direction des Archives de France, en 1991, intégrant dans la sous-série P les « dépôts d'archives paroissiales »<sup>8</sup>.

Plaquer un cadre de classement pré-établi à un fonds d'archives nécessite d'explicitier certains partis pris de clas-



Isabelle Chave et le Père Machelart lors de la rencontre du 17 juin 2003 à Amiens  
Photo Archives départementales de la Somme

sement. Ainsi, comme l'a montré par exemple la réalisation du répertoire numérique des archives du diocèse de Tulle, deux points du cadre de classement de 1961, repris en 1991, ont nécessité prudence ou sens critique. Un départ net et systématique est préconisé, pour les documents relatifs au personnel ecclésiastique, entre les documents de type professionnel (carrière, gestion des paroisses, correspondance professionnelle), à classer dans la sous-série 1 D, et les archives privées (correspondance familiale, photographies privées, testaments), affectées à la sous-série 1 Z. On peut déplorer cette préconisation d'intégrer des archives personnelles à l'intérieur de cette série Z « fourre-tout » à l'intitulé générique (Z Documentation historique), qui rend opaque la notion de provenance de ces petits fonds.

Autre cas discutable, le cadre préconise d'ouvrir deux sous-séries supplémentaires pour les documents antérieurs à 1790 [AA] et pour les documents des années 1791-1801 [BB]. Le cas du fonds du diocèse de Tulle, courant du XV<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle, avec une très forte représentation des archives des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, montrait clairement la faiblesse d'un système, qui posait un critère chronologique pour deux séries, quand une organisation thématique sous-tendait tout le reste du cadre de classement. En fonction de la part, souvent faible, d'archives anciennes, force est de constater que son application oblige, selon une logique qu'il est malaisé de défendre, à briser la cohérence d'une série de documents, pour en extraire les pièces les plus anciennes, celles qui souvent attestent précisément la fondation d'une congrégation, d'une institution d'enseignement ou d'une pratique religieuse, dont on retrouvera la production archivistique à un tout autre lieu de l'inventaire. Dans le cas de Tulle, la cohérence primitive a été restituée en supprimant les sous-séries AA et BB et en rapprochant les documents anciens et modernes dans chaque sous-série thématique concernée.

Pour ce qui concerne la description des documents d'archives, les premiers efforts d'harmonisation de la description prirent corps au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle dans les archives territoriales. On se souvient de la structure des analyses telle qu'elle fut posée en 1861, valable jusqu'à l'instruction de 1909 (cote / désignation matérielle de l'article / nombre de pièces dans chaque article et leur support / dates extrêmes

<sup>7</sup> Pour un développement de cette question typologique, voir Nougaret (Christine), *op. cit.*, p. 27-38.

<sup>8</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, 1991, p. 148-150.

/ nature des pièces), peu à peu déviée, et notamment pour les prestigieuses archives religieuses, vers l'édition de texte et l'échantillonnage. Mais, au sein du Conseil international des archives, les travaux d'un comité spécial travaillant sur la normalisation des règles, a débouché sur la diffusion de deux normes internationales :

- \* En 1994, description des documents d'archives : *General International Standard for Archival Description (ISAD/G)*, qui, par une norme de description unique, permet d'élaborer des instruments de recherche traditionnels et des bases de données.
- \* En 1996, description des producteurs d'archives : *International Standard Archival Authority Record (ISAAR/CPF)*

La publication de ces normes appelle les archivistes français, qu'ils s'occupent d'archives religieuses ou non, à confronter aux recommandations internationales leur pratique, souvent encore adossée à l'instruction de 1909<sup>9</sup>, malgré le bouleversement apporté par l'analyse des archives administratives contemporaines à partir du début des années 1980<sup>10</sup>, finalement réglementée par une circulaire de la Direction des Archives de France en septembre 1994 et par ailleurs rééquilibrée par rapport à l'emprise croissante de la stricte indexation.

Ces deux normes revalorisent la fonction scientifique de l'archiviste. Outre la description purement externe requise par certains éléments de ces normes, elles exigent un travail historique pour d'autres, que précisément les instruments de recherche ont tendance le plus souvent à négliger : description du producteur (histoire administrative / notice bibliographique), historique de la conservation, présentation du contenu, sources complémentaires, bibliographie. La notice descriptive est appelée à motiver ses choix, notamment dans son classement. On va dans le sens d'une amélioration qualitative des travaux de classement, d'une ouverture vers le monde de la recherche et d'une appréhension meilleure et plus rapide de la notion de respect des fonds et de hiérarchie des niveaux de classement.

## Présentation d'un instrument de recherche et rédaction des analyses

### Présentation générale

Votre instrument de recherche doit comporter au minimum les parties suivantes :

#### Introduction :

- mode et date d'entrée du fonds
- présentation matérielle (nombre d'articles, nombre de mètres linéaires)

<sup>9</sup> Nougaret (Christine), *op. cit.*, p. 22.

<sup>10</sup> Service versant / Agent de l'action administrative / Action / Objet de l'action / Localisation de l'objet / Date / Éléments de classement / Éléments descriptifs matériels.

- grandes lignes de la vie de l'institution ou courte biographie, dans le cas d'un fonds relatif à un individu
- intérêt historique du fonds
- mentions de communicabilité. Ex. « En vertu de la loi n° 79-18 sur les archives, les dossiers... ne sont communicables que sur dérogation durant un délai de ... ans après leur date de clôture / après la date de naissance des individus cités ».

**Bibliographie.** Pour une bibliographie de plus de 30 titres, privilégier une présentation par catégorie (par exemple : ouvrages généraux, études locales, répertoires d'archives, mémoires et thèses non publiés)

**Sources complémentaires.** Issues de repérages aux Archives nationales, dans les Archives départementales, les Archives municipales, d'autres dépôts d'archives, notamment spécialisés, la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques municipales ou médiathèques, les bibliothèques spécialisées. À l'intérieur de ces institutions, l'organisation des données suivra les séries des cadres de classement respectifs.

**Sommaire (= Plan de classement du fonds).** Il reprend les têtes de chapitres et de sous-chapitres du répertoire, avec indications des cotes extrêmes.

### Corps de l'inventaire

#### Annexe(s)

**Index général.** Pas obligatoire ; dépend du degré de structuration et de la lisibilité de l'instrument de recherche. Un index général rassemble, par ordre alphabétique, les noms de lieux (en minuscules italiennes), de personnes (en minuscules romaines) et les mots-matières (en petites majuscules).

### Table des matières

### Classement

Dans l'élaboration du plan de classement, ne pas mélanger, dans les énoncés des différentes parties, des thèmes (objets, actions, etc.) et des types de documents (ex. registres, plans, etc.) : le plan de classement doit rendre compte des différentes missions d'une institution ou de diverses activités d'un individu, non des différentes catégories de documents comprises dans le fonds.

Éviter les énoncés de chapitres en « Affaires générales », « Divers », « Généralités ».

L'énoncé d'un chapitre du plan de classement doit englober, thématiquement, toutes les informations des articles compris dans ce chapitre, et non porter sur une partie de ces articles.

## Cotation

Privilégier une cotation continue, et non en cotes et sous-cotes ouvertes par un /.

L'astérisque \* immédiatement après la cote signale le registre ; ce n'est donc pas la peine d'indiquer, en typologie, qu'il s'agit de registres. Dans le cas de l'annonce de cotes groupées, l'astérisque doit figurer aux deux niveaux.

*Exemple :*

314\* - 316\* Budgets de la fabrique X. 1963-1972  
314\* 1963  
315\* 1967  
316\* 1972

## Description

La grande règle à appliquer est la **mise en facteur commun**. Il ne faut pas répéter une information à deux ou plusieurs niveaux de description. Les niveaux inférieurs héritent des descriptions des niveaux supérieurs. On ne peut donc laisser à la suite l'une de l'autre une série de descriptions dont au moins un élément (soit l'objet, soit l'action administrative, soit la typologie, soit encore la ou les dates) se répète, sans chercher à « remonter » au niveau supérieur ce qui est en commun.

*Exemple :*

1 V 45-46 Traitement des prêtres décédés. 1824-1884  
45 Remboursement à l'État : correspondance, délibérations des conseils municipaux, mandats de paiement (1824-1835).  
46 Demandes de réordonnement (1873-1884).

*plutôt que ...*

1 V 45 Traitement des prêtres décédés.  
Remboursement à l'État : correspondance, délibérations des conseils municipaux, mandats de paiement. 1824-1835

1 V 46 Traitement des prêtres décédés.  
Demandes de réordonnement. 1873-1884

*Autre exemple :*

2 V 78-87 Actes épiscopaux : mandements, prières, ordonnances, lettres et instructions pastorales, indulgences plénières, règlements et statuts, circulaires. an X-1886  
78 Mgr de Villaret (an X-1804).  
79 Mgr de Mandolx (1805-1817).  
80 Mgr de Bombelles (1819-1822).  
81 Mgr de Gallien de Chabons (1822-1837).  
82 Mgr Mioland (1838-1849).

83 Mgr de Salinis (1849-1856).  
84 Mgr Boudinet (1856-1873).  
85 Mgr Bataille (1873-1879).  
86 Mgr Guilbert (1879-1883).  
87 Mgr Jacquenet (1883-1893).

*plutôt que ...*

2 V 78 Actes de Mgr de Villaret : mandements, prières, ordonnances, lettres. an X-1804

2 V 79 Actes de Mgr de Mandolx : mandements, prières, circulaires, ordonnances. 1805-1817

2 V 80 Actes de Mgr de Bombelles : règlements, instructions, indulgences plénières, lettres, mandements. 1819-1822

2 V 81 etc.

Éviter également les analyses portant sur un conditionnement, et non sur un article.

## Ponctuation

Elle tient une grande importance dans la présentation logique d'une description et de ses niveaux. Sa normalisation facilite grandement une éventuelle conversion de l'instrument de recherche sous un autre format informatique. Une fois une méthode adoptée, il faut la tenir strictement d'un bout à l'autre de l'instrument de recherche.

point tiret [-] pour séparer deux éléments de description de niveaux différents. Le second découle hiérarchiquement du premier qui en donne les éléments les plus généraux. [-] peut être remplacé par un [.] suivi d'un saut de ligne.

point [.] ou point-virgule [;] pour séparer deux éléments de description de même niveau. On peut trouver plusieurs points au sein de l'analyse d'une unité documentaire, par exemple pour distinguer les sous-dossiers d'un dossier. [.] termine aussi toute analyse et précède ses dates. En revanche, on ne mettra pas de [.] derrière la cote de l'unité documentaire, car celui-ci peut être pris en compte en cas de conversion automatisée. On fera suivre cette cote d'un espace. De même, on ne met pas de [.] derrière la datation de l'unité documentaire.

deux points [:] apporte une précision à l'élément d'une description, à réserver à l'annonce de la typologie. Il n'introduit pas une hiérarchisation dans la description.

virgule [,] ou point-virgule [;] permet de séparer des données ouvertes par [:].

## Analyses

Abolir un style trop « fleuri » ou littéraire ! Reporter en note infrapaginale toutes les informations accessoires par rapport à l'identification sommaire du contenu de la liasse.

### Exemples d'analyses simples :

« Objet : typologie. »

*Exemple :*

**1 V 3** Nécrologe des prêtres : liste nominative. 1817

« Objet. - Action administrative : typologie. »

*Exemple :*

**3 V 11** Inspecteurs, architectes, vérificateurs et ouvriers des édifices diocésains d'Amiens<sup>11</sup>. - Nominations, remplacements et traitement : circulaires, correspondance, demande de renseignements du tribunal civil d'Amiens. 1837-1907

### Exemples d'analyses complexes :

« Objet. - Action administrative : typologie.

Action administrative : typologie. »

*Exemple :*

**2 V 40** Visites pastorales des évêques. - Visite à Montdidier : correspondance préfectorale (an X). Visite dans les écoles : instruction ministérielle (1807). an X, 1807

« Objet, action administrative ; objet, action administrative : typologie générale. »

« Lieu, ou patronyme, ou sur-objet. - Objet, action administrative : typologie. »

*Exemple :*

**2 V 75** Contribution des communes. - Fonds spécial de secours aux fabriques, état des communes contribuables : listes par arrondissement, télégramme ministériel, correspondance ministérielle. 1885-1887

« Sur-objet. - Objet, action administrative : typologie. Objet, action administrative : typologie. »

*Exemple :*

**2 V 70** Œuvres. - Œuvre de la Propagation de la Foi, legs Jumel à la commune d'Ailly-le-Haut-Clocher : correspondance préfectorale (1861). Œuvre de l'Adoption du diocèse d'Amiens, compte rendu annuel : brochure imprimée (1895). 1861, 1895

<sup>11</sup> Sont cités les inspecteurs Massenot (1862-1887), Bilhoré (1887-†1900), Gaston Boudon (1900-†1907) et René Favry (1907) ; les architectes Cheussey (1837-1849), Vast fils (1849), Verdier (1849), Eugène Viollet-le-Duc (1862-1874) et Juste Lisch (1874-1907) ; Herbault, architecte adjoint de Cheussey (1843-1844) ; Morand, vérificateur (1886) ; Delhomet, chef d'atelier de Viollet-le-Duc à la cathédrale d'Amiens (1869) ; Vast-Lefurme, maître maçon (1837) ; l'entreprise Achille Touzet (1876).

## Conventions de rédaction

Les années révolutionnaires doivent être en chiffres romains (an II, an XIV), et non en chiffres arabes, et sans majuscule à [An]. *Voir exemple supra.*

Les dates avec quantième doivent être présentées en commençant par l'année.

*Exemple :*

1856, 29 avril – 12 octobre  
1856, 3 mai – 1864, 21 octobre

En cas de document non daté, restituer au moins une fourchette chronologique plausible. Ne pas écrire « s.d. », mais indiquer la date ou la période entre crochets carrés.

*Exemple :*

[1864]  
[1850]-1864  
[1850-1860]

Les institutions uniques ou à ressort national prennent une majuscule, leurs « équivalents » locaux prennent une minuscule :

*Exemple :*

Chambre des comptes du roi/chambre des comptes du duc de Bourgogne  
Cour d'appel de Paris / cour d'appel d'Amiens  
Tribunal de grande instance (Paris) / tribunal de grande instance d'Amiens  
préfet de la Somme, préfecture de la Somme, etc.

## Diffuser et communiquer

Le choix du mode de diffusion est naturellement dicté par la nature des documents décrits : inventaire ou répertoire consacré à un fonds d'intérêt exclusivement local, ou tout au contraire, ensemble documentaire dont l'originalité n'est pas déterminante. Il reste que les instruments de recherche synthétiques et les instruments analytiques portant sur des ensembles documentaires au contenu varié et original doivent connaître une large diffusion. Les technologies nouvelles et les réseaux informatiques donnent aux archivistes la possibilité de faire connaître les ressources documentaires dont ils ont la responsabilité, non seulement à un public plus large, mais surtout selon des modes d'interrogation beaucoup plus performants. En balayant les sites Internet des services d'archives territoriales publiques figurant dans l'annuaire en ligne de la Direction des Archives de France, on peut - en pointant plus particulièrement ici les fonds d'archives religieuses - repérer quelles stratégies de diffusion président à la mise en ligne de ces inventaires<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Les exemples suivants ont été relevés à l'automne 2003 ; les url et les contenus sont susceptibles de modifications.

## ■ Signaler une publication strictement papier

☞ Une page du site présente l'ouvrage (photo couverture, résumé, infos sur nb pages, ISBN, etc.). Exemples :

AD Ardèche. url : <http://www.cg07.fr>

AM Marseille. url : <http://www.mairie-marseille.fr/vivre/culture/archives/annexe.htm#05>

## ■ Lister un ensemble de fonds qui constituent le patrimoine d'un service d'archives et donner éventuellement le sommaire de chacun (on descend alors au niveau « sous-fonds »)

☞ Exemples :

AD Bas-Rhin. url : [http://www.archives.cg67.fr/scripts/05sources/05\\_sources.asp](http://www.archives.cg67.fr/scripts/05sources/05_sources.asp)

AD Côtes d'Armor. url : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/annuaire>

AM Besançon. url : <http://www.besancon.com/culture/francais/archives6.htm>

AD Oise. url : [http://www.oise60.com/biblio/archives\\_fonds.html](http://www.oise60.com/biblio/archives_fonds.html)

AD Pyrénées-Atlantiques. url : [http://www.cg66.fr/Culture/archives/ADE-cadre\\_class.htm](http://www.cg66.fr/Culture/archives/ADE-cadre_class.htm)

☞ Exemples d'affichage en hiérarchie descendante jusqu'à l'intitulé de la sous-série ou du sous-fonds, par usage de l'.html :

AD Calvados. url : <http://www.cg14.fr/quotidien/archives/collections/classment.html#>

AD Cher. url : <http://www.cg18.fr/cg/missions/culture/archives/classement/classement.htm>

AD Hautes-Alpes. url : <http://www.culture.fr/adha/inventaire-g.htm> (exemple de l'inventaire de la série G (Cultes avant 1790))

AD Lot-et-Garonne. url : [http://www.cg47.fr/archives/presentation/aide\\_recherches.htm](http://www.cg47.fr/archives/presentation/aide_recherches.htm)

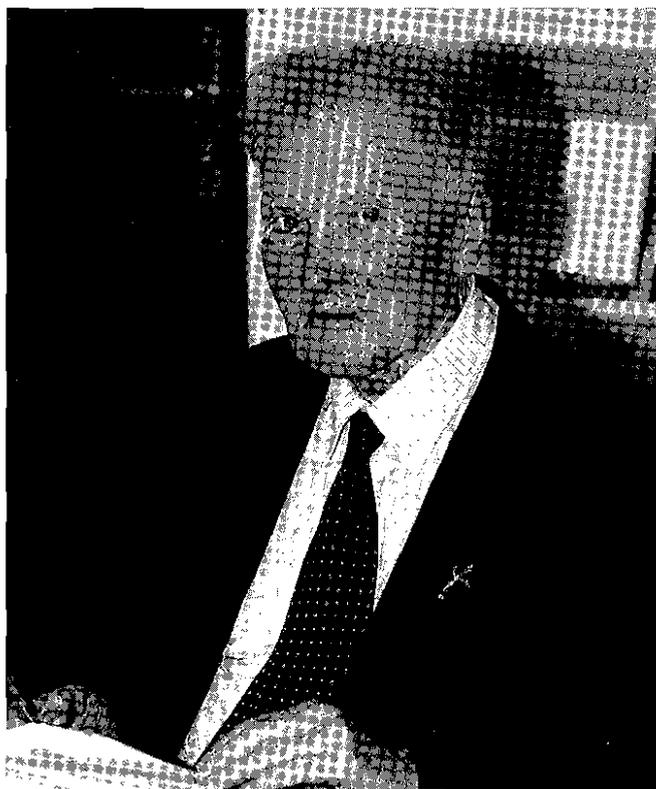
AD Val-de-Marne. url : <http://www.archives94.fr/pagesASP/download.asp>

## ■ Proposer, exclusivement ou non, un ou plusieurs moteur(s) de recherche qui répondront à une requête spécifique sur telle période, tel nom commun ou propre, etc., cherchant les informations dans des bases de données en ligne ou dans les fichiers-texte des inventaires.

☞ Exemples :

AD Mayenne. url : <http://www.cg53.fr/Fr/Archives/sources>

AD Somme. url : <http://www.cg80.fr/culture/archive/index.asp>



M. l'abbé Francis Lecomte,  
archiviste honoraire du diocèse d'Amiens  
Photo Archives départementales de la Somme

AD Moselle. url : <http://www.archives57.com/archives/frontSite?controller=ViewPage&id=archives>

☞ Exemple d'un double moteur de recherche, sur tout le site et par affichage hiérarchisé (.html) :

AM Aix-les-Bains. url : <http://site.voila.fr/aixarchives/inventaire.html>

## ■ Proposer l'inventaire *in extenso*, jusqu'à la description à la cote. Le confort et l'aisance de la consultation, la compréhension immédiate et lisible pour l'internaute de la structuration interne de l'instrument de recherche, dépendent de la technologie retenue (.pdf, d'un côté ; .html ou .xml, de l'autre)

☞ Exemple lorsque le cadre de classement est pré-saisi, avec, à chaque intitulé de fonds, le lien vers un fichier .pdf :

AD Aube. url : <http://www.archives-aube.com/cles/4-inventaire/fonds-eveche-troyes.pdf>  
(exemple du répertoire des registres de catholicité déposés par l'évêché de Troyes)

AD Corrèze. url : <http://www.cg19.fr/fr/page.php?P=data/fr/tourisme-culture/archives-departementales/acces>

☞ Exemples d'affichage progressif des différents niveaux hiérarchiques (ici 3 niveaux), jusqu'à l'analyse ; affichage pérenne du plan de classement d'ensemble du fonds dans une zone de l'écran durant la consultation,

avec localisation par surbrillance du niveau de consultation en cours : usage de l'.html ou de l'.xml :

AD Eure-et-Loir. url : <http://www.archives28.fr/xml/xml.htm>

AD Loire. url : <http://www.cg42.fr/html/fr/archives/pages/accinv.htm>

AM Douai. url : <http://www.ville-douai.fr/intcult.htm>

AM Lyon. url : <http://www.archives-lyon.fr>

AD Sarthe. url : <http://www.cg72.fr/guideArchives/frame.asp>

AD Vaucluse. url : <http://archives.cg80.fr/serie.htm>  
(voir la série A)

AD Yvelines. url : [http://www.cg78.fr/archives/home/n\\_guide.htm](http://www.cg78.fr/archives/home/n_guide.htm) (voir le guide thématique des fonds)

☞ Exemples de mixité entre .html (pour l'affichage du fonds et sous-fonds) et .pdf (pour l'affichage jusqu'à l'analyse) :

AD Haute-Garonne. url : <http://www.archives-cg31.fr/accueil/index.html>

(exemple du fonds des religieuses du Tiers-ordre de saint François ou Tiercettes de Toulouse (212 H) ou de l'inventaire provisoire du fonds de la paroisse Saint-Etienne de Toulouse (22 J))

AD Loire-Atlantique. url : <http://culture.cg44.fr/Archives/fonds/presentationfonds.htm#>

À l'échelle d'un service d'archives, la réflexion sur la mise en ligne des inventaires produits doit concerner à la fois la conversion électronique des inventaires publiés de façon ancienne et l'adaptation et l'encodage des inventaires élaborés aujourd'hui : adaptation aux normes internationales de description, encodage en vue de la consultation sur le réseau Internet.

\*\*

Plutôt que d'*inventorieur* ou d'*inventoriateur*, parlons aujourd'hui de *médiateur* à propos de l'archiviste, entre les documents dont il a la charge et dont il connaît les richesses et les lacunes, et le public qui ne pourrait, sans lui, être à même de diriger ses recherches, en gardant en tête que quelles que soient les évolutions technologiques en la matière, elles ne peuvent être envisagées que si chacun maîtrise bien les principes fondamentaux de l'instrument de recherche. Les principes généraux de conception et de rédaction des instruments de recherche sont identiques, que les instruments soient conçus pour une consultation sur papier ou sur support informatique. La publication en ligne est simplement une chance offerte, en imposant une extrême rigueur de structuration et de rédaction.

Isabelle CHAVE  
et Marie de WITTE

---

**L'Histoire par moments ressemble à un arbre familial.  
L'écorce nous est bien connue et nous pouvons la décrire,  
dissenter sur elle.**

**Tandis que nous échappe  
ce qu'elle recouvre  
ce qui vit sous elle  
ce qui l'irrigue  
ce qui l'infléchit  
et parfois la nourrit**

**L'écorce enveloppe la vie de la sève et constamment la  
cache.**

**Arlette Farge**

**Les archives ont permis de faire éclater l'écorce pour  
boire à la source.**

# La conservation des archives paroissiales dans le diocèse de Lille

Au Père Gérard Defois, archevêque évêque de Lille, avec l'expression de ma très profonde reconnaissance

Le problème des archives paroissiales est tout sauf nouveau. Dès 1937, l'auteur du *Dictionnaire historique de la Mayenne* disait lors du deuxième congrès de la Société d'histoire ecclésiastique « qu'en l'espace d'une génération, la moitié des archives de fabrique qui lui avaient servi à rédiger son dictionnaire avait disparu »<sup>1</sup>. En 1953, le frère Contassot, dans *L'Ami du Clergé*<sup>2</sup>, relève en des termes étonnamment actuels la légèreté du clergé paroissial en la matière : « La multiplicité des occupations et des œuvres qui, dans la situation présente du clergé, absorbent l'activité des curés, peut-être aussi la routine et l'incurie, expliquent sans doute les imperfections constatées dans la tenue des archives paroissiales »<sup>3</sup>. Le remède qu'il proposait alors était une sensibilisation accrue dans le cadre du séminaire, mais cela pouvait-il être suffisant ? Quinze ans plus tard, le chanoine Amédée Donot, dans les colonnes de la même revue, dénonce la même situation : « Malheureusement ces documents et leur recueil sont menacés par les regroupements de paroisses, l'insouciance de certains membres du clergé. Il serait donc urgent de veiller à la sauvegarde de tous ces témoignages de l'activité religieuse et pastorale »<sup>4</sup>. L'urgence de la situation est résumée en une phrase laconique du *Manuel d'archivistique* de 1970 : « il y a aussi le cas des archives paroissiales, les délaissées qui nécessitent d'être traitées sans retard »<sup>5</sup>. Forcé est de constater que collecter les archives paroissiales au début du XXI<sup>e</sup> siècle, c'est un peu comme fouiller une sépulture après le passage des pilleurs de tombes...

L'intérêt scientifique de ces archives a été révélé dans les années 1960-1970. A l'occasion de ses recherches doctorales portant sur la vie religieuse des populations du diocèse d'Arras de 1840 à 1914, un jeune chercheur nordiste d'adoption, aujourd'hui professeur émérite de l'Université Lille III Charles de Gaulle, M. Yves-Marie Hilaire, montre aux chercheurs, notamment en 1966 et 1970, l'intérêt fondamental des archives des paroisses<sup>6</sup>. Dix ans plus tard, l'intérêt et le sort de ces archives sont le thème du congrès de la Société d'histoire ecclésiastique tenu à Villeneuve d'Ascq, près de Lille, le 17 mars 1979. A cette occasion, les chanoines Pierre Bizeau et Léon-Noël Berthe, respectivement archivistes des diocèses de Chartres et d'Arras, intervinrent notamment avec Pierre Bougard, archiviste départemental du Pas-de-Calais, et M. Hilaire<sup>7</sup>. Tous reconnurent le péril qui menaçait ces précieux documents à l'heure des premiers regroupements de paroisses.

## L'archiviste diocésain responsable des archives paroissiales

Bien que peu prolixe en matière d'archives, le Code de Droit canon de 1983 établit pourtant clairement que l'évêque est responsable des archives diocésaines et

<sup>1</sup> Cité par le chanoine Pierre Bizeau, « Les archives paroissiales. Conservation et ressources » in *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, LXVI, n° 176, janvier-juin 1980, pp. 59-63, in part. p. 60.

<sup>2</sup> CONTASSOT (F.), « Les archives paroissiales » in *L'Ami du Clergé*, 63<sup>e</sup> a., 7<sup>e</sup> s., n° 25, 18 juin 1953, pp. 385-397, in part. pp. 385-389.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 385.

<sup>4</sup> Chanoine DONOT (Amédée), « Archives et histoire religieuse » in *id.*, 8 février 1968, pp. 91-93, in part. pp. 92-93.

<sup>5</sup> *Manuel d'archivistique*, Ministère des Affaires Culturelles, Direction des Archives de France, Association des archivistes français, Paris, Imprimerie Nationale, 1970, p. 451.

<sup>6</sup> HILAIRE (Yves-Marie), « L'intérêt des registres historiques de paroisse aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. L'exemple du diocèse d'Arras » in *Actes du 91<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes Rennes 1966*, Tome III, Ministère de l'Education Nationale, C.T.H.S., Paris, 1969, pp. 7-21, rééd. in *Le temps retrouvé. Vingt-quatre regards sur dix siècles d'histoire religieuse et politique*, *Revue du Nord*, hors série Collection Histoire n° 14, 1998, pp. 47-58 ; *Id.* « Les registres historiques du diocèse d'Arras et leur intérêt pour l'histoire des mentalités à l'époque contemporaine » in *Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord [infra B.C.H.D.N.]*, XXXIX, 1968-1974, pp. 233-234.

<sup>7</sup> Chanoine BIZEAU (Pierre), art. cit. ; Chanoine BERTHE (Léon) BOUGARD (Pierre), « Dix ans de sauvegarde des archives paroissiales dans le diocèse d'Arras » in *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, LXVI, n° 176, op. cit., pp. 63-77.

paroissiales. Le Canon 491 précise : « § 1. L'Evêque diocésain veillera à ce que soient aussi conservés les actes et les documents des archives des églises cathédrales, collégiales, paroissiales et des autres églises se trouvant sur son territoire, et que soient établis en deux exemplaires les inventaires ou catalogues dont l'un sera conservé dans leurs archives propres, l'autre dans les archives diocésaines. § 2. L'Evêque diocésain veillera à ce qu'il y ait dans le diocèse des archives historiques et qu'y soient conservés soigneusement et rangés systématiquement les documents ayant une valeur historique ». Quant au Canon 535, § 4, il dit que : « chaque paroisse aura une armoire ou un dépôt d'archives où seront conservés les registres paroissiaux, en même temps que les lettres des Evêques et les autres documents dont la conservation est nécessaire ou utile ; cet ensemble sera inspecté par l'Evêque diocésain ou son délégué lors de la visite ou à une autre occasion ; le curé veillera à ce qu'ils ne tombent pas dans les mains d'étrangers ».

Cette pleine responsabilité de l'évêque est en fait assumée par son délégué, l'archiviste diocésain. Le *Guide juridique et administratif* (édition 1998), publié par le Secrétariat Général de l'Episcopat, précise que « le chancelier en tant que responsable canonique des archives de l'Eglise diocésaine et l'archiviste chargé des archives de l'Evêché et plus largement des archives du diocèse veillent à la conservation et au bon usage des fonds suivants : registres de catholicité déposés à l'Evêché, archives du secrétariat de l'Evêché, archives de l'Association diocésaine, archives des services diocésains, archives des mouvements diocésains, archives des paroisses déposées aux archives diocésaines ou conservées dans les paroisses »<sup>8</sup>. Plus loin, il est rappelé que « les archives ne peuvent être modifiées ou altérées ou vendues », qu'« elles ne peuvent être déposées dans un fonds public sans une étude préalable de l'archiviste diocésain » et que « pour le traitement (tri, classement, éliminations) des archives paroissiales, il est souhaitable de se mettre en relation avec l'archiviste diocésain »<sup>9</sup>.

## Les archives paroissiales concordataires appartiennent aux Associations diocésaines

A ce stade, il est important d'établir quel est le propriétaire légal de ces archives. Dans les faits, la question est loin d'être tranchée puisque la situation varie d'un département à l'autre. Cette ambiguïté est encore apparue récemment lors des journées d'études de la Direction des Archives de France consacrées, en mars 1999, aux archives religieuses. D'un côté, notre

président, le Père Félicien Machelart, y affirma que les « archives diocésaines et paroissiales, postérieures à 1790, sont réputées privées puisque n'émanant pas de l'administration publique. Leur propriétaire légal est l'association diocésaine, qui gère les biens de chaque diocèse et dont le président est l'évêque du lieu »<sup>10</sup>. De l'autre, Mme Rosine Cleyet-Michaux, alors conservateur général chargée du service technique des Archives nationales, et M. Philippe Béchu, chargé d'études documentaires à la DAF, affirmèrent, à propos des archives diocésaines et paroissiales concordataires, que « leur caractère d'archives privées, affirmé par les représentants de l'Eglise de France, peut être contesté dans la mesure où l'Eglise de l'époque n'était rien moins que privée. Toujours est-il, toutefois, que, dans la pratique, les archives diocésaines et paroissiales prises en charge par les services d'archives départementales sont traitées comme des archives privées [...] »<sup>11</sup>. Qu'en est-il vraiment ?

La question ne se pose pas pour les archives ecclésiastiques antérieures à 1790, « nationalisées » par la loi du 5 novembre 1790. Le titre III de celle-ci précise que « les registres, les papiers, les terriers, les chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration est confiée aux administrations de département et de district, seront déposés aux archives du district de la situation desdits bénéfices ou établissements, avec l'inventaire qui aura été ou qui sera fait préalablement (art. IX) » et qu'« à cet effet, tous dépositaires seront tenus, dans la quinzaine de la publication du décret, de les remettre auxdites archives, à peine d'y être contraints, même par corps ; et, en cas de soustraction ou de recelé, si les soustracteurs ou receleurs ne rapportent pas dans le même délai ce qu'ils ont enlevé, ou s'ils ne se soumettent pas de le rapporter, ils seront poursuivis et punis suivant la rigueur des lois (art. X) »<sup>12</sup>. Elle ne se pose pas non plus pour les registres de catholicité antérieurs à 1792 puisque le décret du 20 septembre (Titre VI, art. I et II) de cette année, en ordonne le transfert aux communes<sup>13</sup>. Rétrospectivement la circulaire C 59/61 du Secrétariat de l'Episcopat français, en date du 14 novembre 1961, a expressément et logiquement demandé la remise des archives d'Ancien Régime aux responsables des dépôts d'archives départementaux et communaux.

<sup>10</sup> Abbé MACHELART (Félicien), « Les archives de l'Eglise catholique. Archives diocésaines et paroissiales » in *Les religions et leurs archives. Enjeux d'aujourd'hui, Journées d'étude de la Direction des Archives de France, Paris Collège de France 11-12 mars 1999*, Paris, Direction des Archives de France, 2001, pp. 29-33, in part. p. 30.

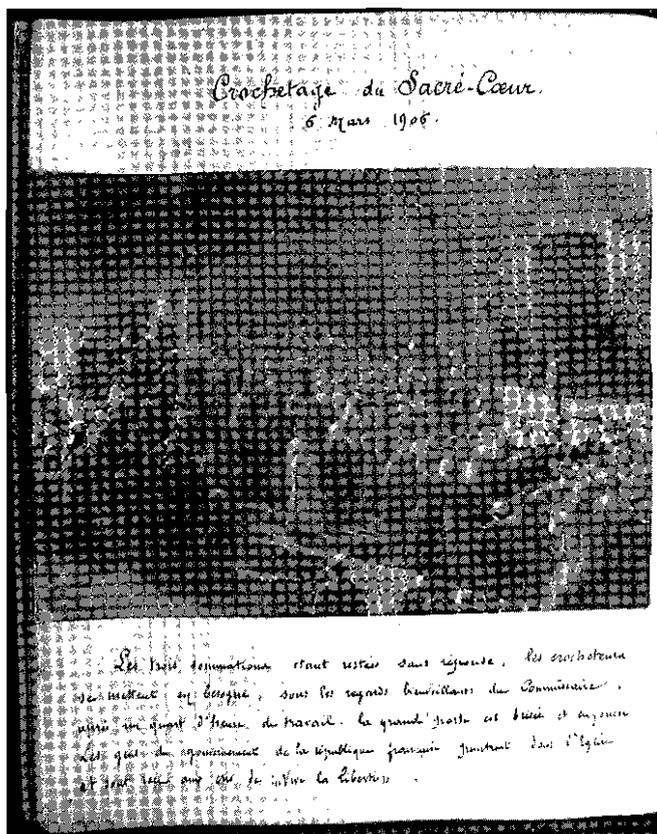
<sup>11</sup> CLEYET-MICHAUX (Rosine) BECHU (Philippe), « Les archives des Eglises en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Etat des lieux et perspectives » in *id.*, pp. 20-26, in part. p. 22.

<sup>12</sup> BASTIEN (Hervé) *Droit des archives*, Direction des Archives de France, Paris, La Documentation française, 1996, p. 62.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>8</sup> *Guide juridique et administratif*, Edition 1998, p. 112.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 136.



« Le crochetage du Sacré-Cœur, 6 mars 1906 »,  
 Registre historique de la paroisse du Sacré-Cœur  
 à Annemullin [1901-1910], fol. 39 v°  
 (Arch. dioc. Lille P 7 I Z 1).

## La loi de Séparation des Eglises et de l'Etat ne concerne pas les archives concordataires

Pour le reste, la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat (9 décembre 1905), par ailleurs peu explicite en matière d'archives, dit ceci : « les archives ecclésiastiques et bibliothèques existant dans les archevêchés, évêchés, grands séminaires, paroisses, succursales et leurs dépendances, seront inventoriées, et celles qui seront reconnues propriétés de l'Etat lui seront restituées (Titre III, art. 16, al. 5) »<sup>14</sup>. Le texte est clair. Il n'y a pas de « nationalisation » d'archives comme il y a une « nationalisation » des édifices et de leur mobilier. Il est seulement dit que les archives « reconnues propriétés de l'Etat », c'est-à-dire les archives ecclésiastiques antérieures à 1790 et les registres de catholicité antérieurs à 1792, qui pourraient encore se trouver en dehors des fonds de l'Etat et des collectivités territoriales leur soient remis. En conséquence, le reste est reconnu propriété privée.

Quoiqu'il en soit, pour y voir clair, l'inventaire de ces archives reste à faire. L'*Instruction relative à la loi du 9 décembre 1905 [...] N° 3177 du 2 janvier 1906*, signée par Marcel Fournier, directeur de l'Enregistrement et du Timbre en explique les modalités. Son article 10 précise :

« Les archives ecclésiastiques et bibliothèques existant dans les archevêchés, évêchés, grands séminaires, paroisses, succursales et leurs dépendances, seront inventoriées sommairement, un inventaire spécial et détaillé devant être ultérieurement établi, en exécution de l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905. Dans les établissements où l'existence d'archives ecclésiastiques ou de bibliothèques aura été préalablement signalée à l'Administration des Domaines, il sera bon que l'agent qui procédera à l'inventaire sommaire dont il vient d'être question, soit accompagné de l'archiviste départemental qui pourra le guider utilement dans cette partie de ses opérations et lui signaler les documents, manuscrits et livres rares ou précieux dont il conviendrait de faire une mention individuelle afin d'en assurer la conservation en attendant l'inventaire détaillé. Les titres de propriété et autres documents seront également catalogués et analysés d'une manière très sommaire, ils ne seront ni cotés, ni paraphés »<sup>15</sup>. Quelques pages plus haut, dans l'article 8, le même « rappelle, à titre d'indication, que, d'après les prescriptions du décret du 30 décembre 1809, chaque fabrique doit avoir une caisse ou armoire fermant à trois clefs détenues respectivement par le trésorier, le curé ou desservant, et le président du bureau des marguilliers (art. 50 du décret). Dans cette caisse doivent être déposés tous les deniers appartenant à la fabrique, ainsi que les clefs des tronc des églises (art. 51), les titres de propriété, les papiers et documents concernant les revenus et affaires de l'établissement, les comptes avec les pièces justificatives, les registres de délibération autres que le registre courant, le sommier des titres et les inventaires ou récolements (art. 54). Les agents devront demander l'ouverture de ladite caisse et utiliser, pour leur travail, les divers documents qui s'y trouveront [...] »<sup>16</sup>.

Comment se déroulent ces inventaires d'archives ecclésiastiques dans le département du Nord ? Répondant, à la demande du Préfet, aux circulaires du Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes du 18 décembre 1905 et du 8 janvier 1906, Jules Finot, archiviste départemental, affirme, un peu hâtivement il est vrai, que les documents antérieurs à 1790 ont déjà été déposés par lui et ses prédécesseurs aux archives départementales et communales, et qu'en conséquence sa collaboration est inutile<sup>17</sup>. Une autre circulaire, émanant du Ministre des Finances cette fois, s'inquiète du lieu de conservation provisoire des archives utiles aux agents des Domaines (12 novembre 1906) : « L'application de ces dispositions pourra parfois entraîner l'obligation pour les receveurs des Domaines de prendre possession et d'assurer matériellement, en dehors des lieux où elles se trouvent actuellement, la garde d'archives importantes (bibliothèques, titres de propriété, pièces de comptabilité, inventaires,

<sup>15</sup> FOURNIER (Marcel) *Instruction relative à la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Eglises et de l'Etat N° 3177 du 2 janvier 1906*, Paris, 1906, p. 15.

<sup>16</sup> *Ibid.*, pp. 8-9.

<sup>17</sup> Arch. dép. Nord 1 V 48. Lettres de J. Finot au Préfet du Nord datées des 22 décembre 1905 et 16 janvier 1906.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 62.

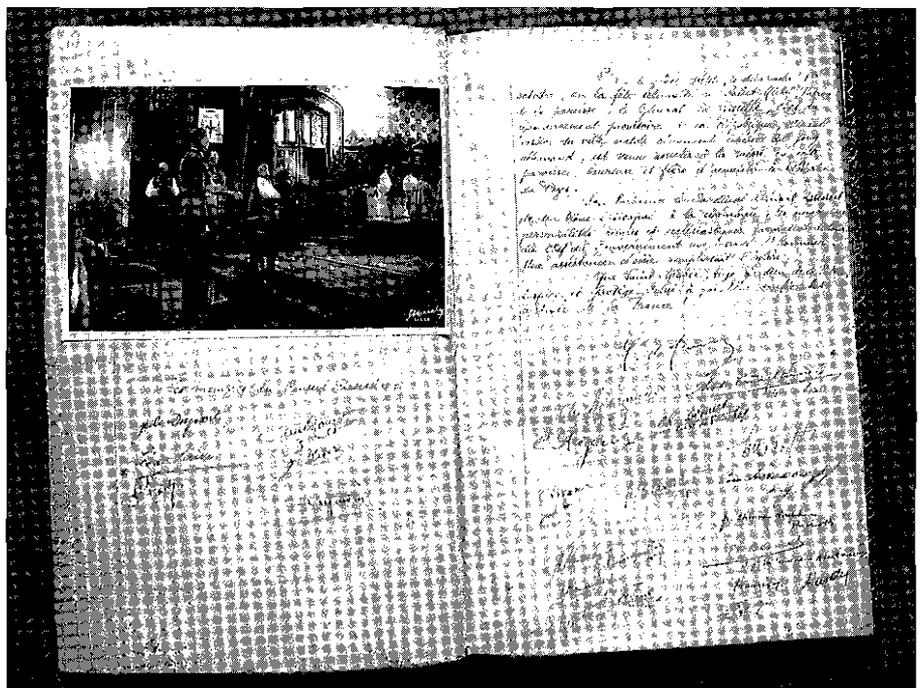
registres de délibérations, etc.) dont la détention sans présenter, comme celle des titres de rentes ou de créances, une utilité immédiate, pourra néanmoins, offrir de l'intérêt au point de vue des opérations de séquestre. Il est à prévoir que, dans bien des cas, les locaux affectés aux bureaux de l'Enregistrement seront insuffisants pour permettre d'entreposer ces archives, même à titre provisoire. Dans cette éventualité, il y a lieu de se préoccuper de la question de savoir dans quelles conditions pourraient être assurés, le cas échéant, le dépôt et la conservation momentanés de ces documents »<sup>18</sup>. Tout ceci est donc provisoire. Comment, dans ces circonstances, ne pas s'étonner à la lecture d'un échange de courrier entre le Préfet, le directeur local de l'Enregistrement et l'archiviste départemental envisageant le dépôt et le classement des archives des « conseils de fabriques d'églises supprimées » (7-16 novembre 1907)<sup>19</sup> ? Pour surprenant et inattendu qu'il soit, il est sans fondement et demeuré sans suite aucune.

## Le registre historique de paroisse (1842-1844)

Sans retracer dans le détail l'histoire archivistique du diocèse de Lille et de l'archidiocèse de Cambrai, dont le territoire du premier fit partie de 1802 à 1913, on relèvera avec intérêt les rares mesures prises en matière d'archives paroissiales.

Les Statuts synodaux de Cambrai ne s'intéressent guère aux archives durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, et pour tout dire, les prélats, dans leurs visites pastorales, n'inspectent que les registres de catholicité et la collection des mandements et instructions pastorales qu'ils publient. Sans doute, faut-il voir dans cette attitude l'impression de ne plus avoir d'archives intéressantes depuis la confiscation de 1790.

Tout change avec le renouveau de l'intérêt pour l'histoire nationale et régionale et l'avènement des sociétés savantes sous la Monarchie de Juillet. Mgr Pierre Giraud, archevêque de Cambrai de 1842 à 1850, déjà sensible au patrimoine en tant qu'évêque de Rodez, est connu pour avoir apporté son aide à la jeune Commission Historique du Département du Nord, en demandant à



Messe du 1<sup>er</sup> octobre 1944 en présence du Cardinal Liénart et du Général de Gaulle en l'église Saint-Michel à Lille, *Registre historique de paroisse Saint-Michel [1875-1980], pp. 64-65* (Arch. dioc. Lille P 196 1 Z 1).

son clergé paroissial de répondre à un questionnaire sur les monuments du Moyen Age (juillet 1842)<sup>20</sup>.

Quelques mois auparavant, le 31 mars 1842, le même Mgr Giraud, à l'occasion de sa visite pastorale dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe demande la tenue d'un « registre de Paroisse ou d'annales Paroissiales, où l'on enregistrerait les noms des bienfaiteurs de l'église, la description des objets de prix ou d'art qu'elle renferme, la date des principales restaurations ou réparations qu'on y a faites, les événements (sic) remarquables qui se passeraient dans la paroisse, les titres des Confréries, etc. »<sup>21</sup>. Cette demande est répétée, jusqu'en 1844, à chaque nouvelle visite pastorale. Œuvre pionnière, elle sera imitée une dizaine d'années plus tard dans les diocèses de Coutances (1853)<sup>22</sup> et d'Arras (1854)<sup>23</sup>.

<sup>20</sup> Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Cambrai à MM. les Doyens et Curés de son Diocèse sur la Conservation et la Description des Monuments et Objets d'Art religieux (5 juillet 1842) ; B.C.H.D.N., I, 1841-1842, pp. 303-317.

Les réponses à cette enquête sont conservées aux Archives départementales du Nord sous les cotes 1 T 253/2-18.

<sup>21</sup> Itinéraire de la visite pastorale de Mgr Pierre Giraud archevêque de Cambrai dans l'arrondissement d'Avesnes (31 mars 1842), p. 7, art. 11. Sur ces registres, voir HILAIRE (Yves-Marie), « Note sur les sources de l'histoire des paroisses du diocèse de Lille » in *Annales du Comité Flamand de France*, 61, 2003, pp. 249-252.

<sup>22</sup> Père LECHAT (Jean-Baptiste), *Le Livre-Mémorial des paroisses du diocèse de Coutances (1854) (pro manuscripto)*. Nous remercions vivement notre collègue, archiviste adjoint du diocèse de Coutances, de nous avoir communiqué son manuscrit.

<sup>23</sup> Voir *supra* note 6 les articles de M. Yves-Marie Hilaire.

<sup>18</sup> Arch. dép. Nord I V 48.

<sup>19</sup> *Ibid.*

## L'œuvre des Monographies paroissiales (1898-1900)

Une seconde étape, aux conséquences plus importantes, est franchie avec l'œuvre des Monographies paroissiales<sup>24</sup>. L'initiative en revient au chanoine Chrétien Dehaisnes (1825-1897), archiviste du département du Nord de 1871 à 1882 avant de devenir secrétaire général (1882) et vice-recteur des Facultés catholiques de Lille (1884) jusqu'en 1888. Dès 1880, le futur Mgr Dehaisnes, président de la Commission historique du département du Nord depuis 1876, est appelé à prendre la présidence de la section de l'art chrétien de l'Assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, institution fondamentale à l'origine d'un grand nombre d'initiatives diocésaines et nationales<sup>25</sup>. En novembre 1884, la section en question émet les trois vœux suivants : « I. Il serait à désirer, dans l'intérêt de l'art chrétien, que des cours d'archéologie fussent établis dans tous les séminaires. II. Il serait très utile que, dans tous les diocèses, comme cela se pratique en quelques contrées, on nommât une Commission diocésaine chargée d'examiner tous les plans de construction et de restauration des églises. III. Le Congrès émet le vœu de voir publier un inventaire de tous les objets d'art possédés par les églises des diocèses de Cambrai et d'Arras »<sup>26</sup>. Ce dernier souhait est reformulé en 1885 et en 1887 mais sans plus de succès<sup>27</sup>.

En 1888, Mgr Dehaisnes va plus loin en faisant part à l'assemblée générale d'une lettre-circulaire de Mgr Victor Delannoy (1824-1905), évêque d'Aire-sur-l'Adour et de Dax depuis 1876, natif des environs de Lille et curé-doyen de Saint-André en cette ville de 1866 à 1872<sup>28</sup>. Ce document, déjà ancien puisqu'il datait du 30 novembre 1886, demandait aux curés landais, dans le cadre des deux conférences ecclésiastiques suivantes, de décrire leur église et de rédiger l'histoire de leur paroisse, à partir d'un questionnaire

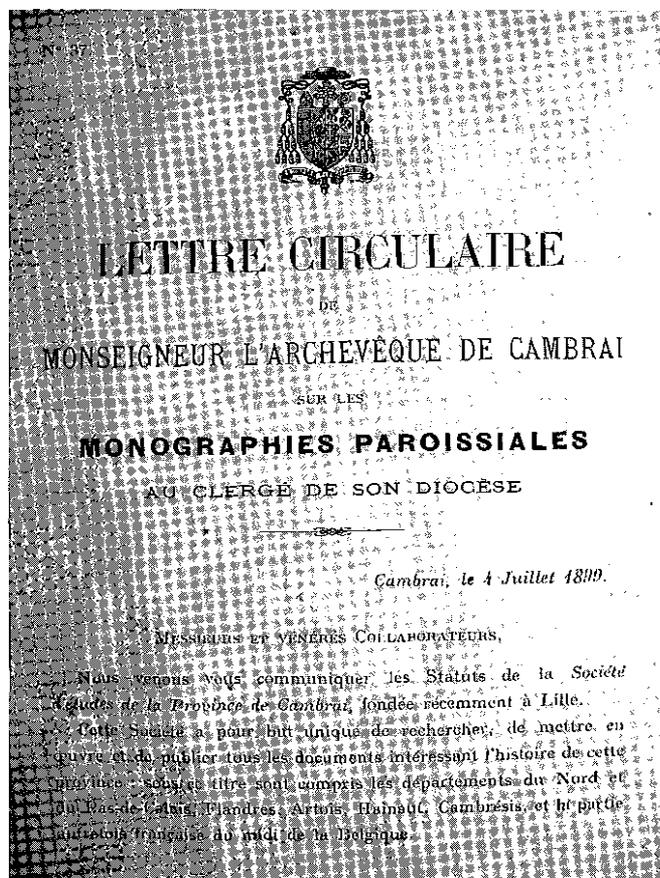
<sup>24</sup> Abbé DESREUMAUX (Roger), « Monographies paroissiales aux Archives diocésaines de Lille » in *Mélanges offerts à M. René Robinet*, 28 mai 1982, I, Lille, 1982, pp. 27-33 ; Abbé LEURIDAN (Théodore), « Les monographies paroissiales du diocèse de Cambrai » in *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai* [infra B.S.E.P.C.], III, 1901-1902, pp. 185-198 ; *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai* [infra S.R.D.C.], XVIII, 1898, pp. 103-104 et 314-315 ; *id.*, XIX, 1899, pp. 168, 413, 438-440 et 455-457.

<sup>25</sup> Sur les débuts de l'œuvre des monographies paroissiales, voir Abbé LEURIDAN (Théodore) *Mgr Dehaisnes. Esquisse biographique*, Lille, 1897, pp. 140-141 ; *id.*, « Les monographies paroissiales... », art. cit., pp. 185-187.

<sup>26</sup> *Assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais* [infra A.G.C.N.P.] tenue à Lille du 12 au 16 novembre 1884, Lille, 1885, pp. 630-631.

<sup>27</sup> A.G.C.N.P. tenue à Lille du 17 au 22 novembre 1885, Lille, 1886, pp. 250-257 et 360-362 ; A.G.C.N.P. tenue à Lille du 29 novembre au 4 décembre 1887, Lille, 1888, pp. 521 et 773-774.

<sup>28</sup> Mgr DEHAISNES (Chrétien), « Extraits d'une lettre-circulaire de Mgr Delannoy, évêque d'Aire et de Dax, sur les monographies paroissiales » in A.G.C.N.P. tenue à Lille du 27 novembre au 2 décembre 1888, Lille, 1889, pp. 875-883.



*Lettre circulaire de Mgr Sonnois sur les Monographies paroissiales (4 juillet 1899) (Arch. dioc. Lille 1 Z 500).*

précis<sup>29</sup>. L'idée était séduisante, elle ne reçut pourtant aucune application. Il faut attendre plusieurs années pour qu'on en revienne au simple vœu de l'inventaire des objets mobiliers, assorti de la rédaction d'un manuel d'archéologie (1893)<sup>30</sup> et finalement, en 1894, au questionnaire de juillet 1842<sup>31</sup>. Cette suggestion allait maintenant de pair avec la création d'une commission permanente d'art chrétien, prolégomènes de la commission diocésaine d'art sacré. Le 21 novembre 1895, l'archevêque de Cambrai, Mgr Marie-Alphonse Sonnois (1828-1892-1913), donne enfin l'élan décisif en approuvant les idées d'inventaire et de commission permanente<sup>32</sup>. L'application en est cependant retardée par la mort, en 1897, des responsables désignés à cet effet, Mgr Dehaisnes et le vicaire général Henri Pruvost<sup>33</sup>. C'est finalement le plus proche collaborateur de Mgr Dehaisnes, l'abbé Théodore Leuridan (1860-1933),

<sup>29</sup> *Lettre-circulaire de Monseigneur l'évêque d'Aire & de Dax à son clergé relativement au programme des conférences ecclésiastiques pour les années 1887 & 1888* (30 novembre 1886). Nous remercions notre collègue, le chanoine Henri Durquety, archiviste du diocèse d'Aire-sur-l'Adour et Dax, de nous avoir renseigné à ce sujet.

<sup>30</sup> A.G.C.N.P. tenue à Lille du 21 au 26 novembre 1893, Lille, 1894, p. 281\*.

<sup>31</sup> « Projet de questionnaire à adresser à Messieurs les doyens, curés et chapelains des diocèses de Cambrai et d'Arras » in A.G.C.N.P. tenue à Lille du 20 au 25 novembre 1894, Lille, 1895, pp. 78\*-80\* ; *ibid.*, pp. 195\*-196\*.

<sup>32</sup> Abbé LEURIDAN (Théodore), « Les monographies paroissiales... », art. cit., p. 186.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 186.

bibliothécaire des Facultés catholiques de Lille depuis 1891, qui fait aboutir le projet<sup>34</sup>. Dès le 19 novembre 1897, il soumet à la commission intéressée de l'assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais qu'il préside, rebaptisée section « art chrétien et histoire religieuse », un questionnaire qui vise à dresser l'inventaire des objets mobiliers et rédiger l'histoire des paroisses depuis le Concordat<sup>35</sup>. Peu après, Leuridan est chargé de l'approfondir en intégrant l'histoire des paroisses depuis leur origine<sup>36</sup>. Ainsi naît le *Questionnaire programme pour les monographies paroissiales du diocèse de Cambrai* (19 janvier 1898)<sup>37</sup>. Très élaboré, il est divisé en trois parties et ne comporte pas moins de trente-huit chapitres, chacun d'entre eux sous-entendant un grand nombre de questions. Pour y répondre, Mgr Sonnois sollicite la participation de tout le clergé. Il demande également que le travail soit transcrit dans le registre historique de paroisse et d'en ouvrir un pour le cas où il n'y en aurait pas. Plus loin, il évoque l'ensemble de ces recherches sous le nom de *Cameracum ecclesiasticum* qu'il qualifie de « magnifique et durable monument élevé à la gloire de Notre cher diocèse de Cambrai ». Une commission permanente diocésaine d'art chrétien et d'histoire religieuse est instituée pour coordonner ces travaux, placés sous la responsabilité du vicaire général Emile Lobbedey, futur évêque de Moulins et d'Arras. Le questionnaire s'inscrit dans le cadre des dix-huit conférences ecclésiastiques des années 1898, 1899 et 1900. La qualité de ce document lui vaudra de servir de référence pour tous les diocèses de France et de Belgique<sup>38</sup>. Il commence par quatre questions concernant les sources locales (archives paroissiales, communales et privées, collections diverses). La première question, portant effectivement sur les archives paroissiales, est ainsi formulée : « La paroisse possède-t-elle des archives ? A quelle époque remontent les plus anciens documents qu'elles renferment ? En dresser l'inventaire, en indiquant la date et le contenu de chaque document important. Possède-t-on le *registre historique* demandé par S.E. le cardinal Giraud ? Ce registre est-il à jour ? ».

## Création du poste d'archiviste diocésain (1898)

Fin novembre 1898, à l'heure où s'achève la première année des monographies paroissiales, l'historien Louis

<sup>34</sup> *Théodore Leuridan [...] 1860-1933. Bibliographie*, Recueil de la Société d'études de la Province de Cambrai, 41, 1933, in part. pp. 113-138.

<sup>35</sup> *A.G.C.N.P. tenue à Lille du 16 au 21 novembre 1897*, Lille, 1898, pp. 224\*-236\*.

<sup>36</sup> Abbé LEURIDAN (Théodore), « Les monographies paroissiales... », art. cit., p. 187.

<sup>37</sup> *S.R.D.C.*, XVIII, 1898, pp. 103-104 et 314-315 ; *id.*, XIX, 1899, pp. 168 et 438-440.

<sup>38</sup> « Les monographies paroissiales » in *L'Ami du clergé*, 11 juin 1903, pp. 545-560. Dans le Nord de la France, pour se limiter à cette seule région, il sera repris dans les diocèses de Soissons (1899), d'Amiens (18 octobre 1902) et d'Arras (22 janvier 1914).

Quarré-Reybourbon (1824-1906), vice-président de la section d'art chrétien et d'histoire religieuse, présente à l'assemblée générale des catholiques du Nord-Pas-de-Calais, un *mémoire sur la conservation des monuments écrits*<sup>39</sup>. Sous ce terme, l'auteur soulève le problème de la conservation des archives paroissiales que menacent (déjà !) l'« incurie » et l'« ignorance ». Devant cet état de fait, il propose deux remèdes : la création d'un cours d'histoire locale dans les séminaires avec initiation à la paléographie, à l'héraldique et à l'épigraphe, et l'institution d'un ou plusieurs archivistes diocésains. Sur ce dernier point, le rapport mérite d'être cité :

« Le remède éloigné étant indiqué, passons au remède prochain : il me suffira d'un mot pour le donner tout entier. Il réside, croyons-nous, dans l'institution d'un ou de plusieurs *archivistes diocésains* munis de pouvoirs *ad hoc*, pour visiter les humbles dépôts d'archives des presbytères et des églises et prescrire les mesures utiles de conservation. Dans les diocèses où ce fonctionnaire travaille, on a obtenu d'excellents résultats. L'archiviste passe dans une paroisse, le curé lui signale et lui montre les vieux documents conservés à la sacristie et au presbytère et l'archiviste aide de ses conseils, au besoin même fait l'inventaire de ces documents et cet inventaire permet alors au curé de tirer partie de ces documents qui, encore une fois, renferment des trésors au point de vue de l'histoire locale. Ayant connaissance de ce qui existe dans toutes les paroisses d'une région, l'archiviste acquiert une vue d'ensemble qui lui permet d'être grandement utile à ses confrères, et de préparer, peu à peu, mais sûrement (sic), l'histoire définitive du diocèse. En somme la mission de cet archiviste diocésain serait absolument analogue au point de vue des paroisses, à la mission de l'archiviste départemental au point de vue des communes. Et puisqu'il y a, pour les monuments matériels et les objets d'art, des archivistes diocésains, comme il y a des archivistes départementaux, pourquoi n'y aurait-il pas, pour les monuments écrits, des archivistes diocésains comme il y a des archivistes départementaux ? »<sup>40</sup>

La réponse de Mgr Sonnois ne se fait pas attendre. Quelques jours plus tard, l'abbé Leuridan est nommé archiviste diocésain<sup>41</sup>. Sa mission est claire. Itinérant, l'archiviste est chargé « de veiller à la conservation des archives des églises et des presbytères, d'en rédiger et d'en faire rédiger les inventaires, de réunir et de coordonner les matériaux nécessaires [il s'agit des monographies paroissiales] à la rédaction de l'histoire définitive du diocèse »<sup>42</sup>.

L'abbé Leuridan se met immédiatement à l'œuvre. Ayant déjà inventorié, en tant que vicaire de Wattignies, les

<sup>39</sup> *A.G.C.N.P. tenue à Lille du 14 au 20 novembre 1898*, Lille, 1899, pp. 158\*-160\*.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 160\*.

<sup>41</sup> *S.R.D.C.*, XVIII, 1898, p. 759, n° du 26 novembre 1898.

<sup>42</sup> *A.G.C.N.P. tenue à Lille du 17 au 22 novembre 1903*, Lille, 1904, p. 66.



L'abbé Théodore Leuridan, premier archiviste du diocèse  
(Photo X. ; Arch. dioc. Lille 1 D 4 Leuridan (Théodore).

archives communales de ce bourg et des villages environnants, fils de l'archiviste municipal de Roubaix, prénommé comme lui (1819-1900) auquel il succéda de 1889 à 1891, il est indiscutablement l'homme de la situation. Dès le 29 novembre 1898, il est en mesure de présenter un rapport très détaillé proposant, entre autres, les premiers cadres de classement pour les archives diocésaines et paroissiales<sup>43</sup>. Leuridan traite de ces dernières en quatre points. Après avoir évoqué leur nature et proposé un cadre de classement alphanumérique distinguant les archives antérieures (de AA à II) et postérieures (de LL à ZZ) à 1790, il parle de leur inventaire qui « devra être rédigé pour chaque paroisse et transcrit en double exemplaire, dont l'un sera déposé aux archives diocésaines, et l'autre conservé dans les archives paroissiales, sous la cote LL »<sup>44</sup>. Le dernier point concerne la conservation de ces archives. Nous le reproduisons in extenso :

« Les archives paroissiales doivent être conservées à la sacristie, dans une armoire fermant à clef, à l'abri de l'humidité et des autres causes de destruction ou de détérioration. Un contrôle initial sera fait, dans chaque paroisse, par l'archiviste diocésain qui en fera mention au registre historique. Cette visite générale, indispensable pour le

<sup>43</sup> Abbé LEURIDAN (Théodore), « Archives et archivistes diocésains » in *B.S.E.P.C.*, IV, 1902, pp. 185-203. Le même texte est reproduit avec le même titre dans l'*A.G.C.N.P. tenue à Lille du 11 au 16 novembre 1902*, Lille, 1903, pp. 100\*-117\*. Voir également le *B.S.E.P.C.*, IV, 1902, pp. 20-21.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 197.

début et l'organisation des archives paroissiales, pourra se faire, peu à peu, suivant les circonstances. En cette occasion, l'archiviste diocésain sera moins un inspecteur qu'un aide, surtout pour les archives anciennes. Il guidera MM. les Curés dans le classement et l'inventaire de leurs documents ; il avisera avec eux au meilleur mode de conservation ; il leur indiquera l'usage qu'ils pourront en faire pour l'histoire de leur paroisse et leur sera ainsi d'un grand secours pour la rédaction des monographies. A chaque mutation, le titulaire donnera livraison de ces archives à son successeur, qui, après récolement fait en commun, en signera décharge au cahier de l'inventaire ; on pourra, à cet effet, laisser à la suite de l'inventaire quelques feuillets blancs destinés aux additions et aux décharges. Enfin, au cours des visites épiscopales, M. le Vicaire général, qui accompagne S.G. Mgr l'Archevêque, pourra contrôler l'accomplissement de ces diverses prescriptions. Quant aux archives historiques proprement dites, elles pourront avantageusement être remises à l'archiviste, qui les classera, en rédigera l'inventaire et les conservera dans le dépôt des archives diocésaines, dans la série F3, spécialement réservée pour ces documents. C'est, en dernière analyse, le mode le plus avantageux pour MM. les Curés qui se trouveront ainsi déchargés de toute inquiétude et de toute responsabilité »<sup>45</sup>.

On ne peut s'empêcher de souligner l'étonnante actualité de ce propos.

## Naissance de la Société d'études de la Province de Cambrai (1899)

Dans le même rapport, l'abbé Leuridan émet l'idée d'aider l'œuvre des monographies paroissiales en créant une société savante, car il faut bien avouer que la commission permanente instaurée par Mgr Sonnois a du mal à se mettre en forme<sup>46</sup>. L'idée fait rapidement son chemin. Ainsi naît, au printemps 1899, la Société d'études de la Province de Cambrai autorisée par le Préfet du Nord le 29 avril. Son premier président n'est autre que l'abbé Leuridan. L'article I de ses statuts précise qu'elle « a pour but de recueillir, de mettre en œuvre et de publier les documents de toute nature relatifs à l'histoire de cette province »<sup>47</sup>.

Cette société savante est bien fondée pour être un instrument de travail. Dans une lettre adressée à Leuridan en

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 198.

<sup>46</sup> Sur les débuts de la Société d'études, voir notamment Abbé DESREUMAUX (Roger), « Les archives de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai conservées aux Archives diocésaines de Lille » in *B.C.H.D.N.*, XLIII, 1987, pp. 197-209, in part. p. 197 ; *Id.*, « La Société d'Etudes de la Province de Cambrai » in *L'histoire des croyants mémoire vivante des hommes. Mélanges Charles Molette*, Abbeville, 1989, pp. 743-753, in part. pp. 743-748 ; Abbé LEURIDAN (Théodore), « Rapport sur la Société d'études de la Province de Cambrai » in *A.G.C.N.P. tenue à Lille du 13 au 19 novembre 1899*, Lille, 1900, pp. 154\*-166\*.

<sup>47</sup> *B.S.E.P.C.*, I, 1899-1900, p. 5.



Image de Notre-Dame de Grâce, patronne du diocèse de Cambrai (H. Desicy peint., A. Levié lith., Lemercier et Cie impr. lith., vers 1880). Dans les archives paroissiales de Flandre, on ne trouve plus que de très rares exemplaires de cette image de Notre-Dame de Grâce, remplacée par Notre-Dame de la Treille comme patronne du diocèse dans le nouveau diocèse de Lille.

date du 2 juin 1899, l'archevêque de Cambrai résume la situation en ces termes : « Au point de vue des monographies dont ils doivent réunir les éléments, les prêtres de notre cher diocèse, dont je connais déjà plusieurs travaux importants, trouveront, j'en suis certain, assistance, instruction, profit et attrait, dans cette mise en commun des connaissances acquises, des recherches et des travaux »<sup>48</sup>. Dans la lettre-circulaire approuvant la création de la société, il ajoute que son bulletin « deviendra vraiment ainsi l'organe des monographies paroissiales » (4 juillet 1899)<sup>49</sup>. Dans le rapport qu'il présente à Mgr Sonnois lors de la première assemblée générale de la société, le 14 novembre de cette même année, Leuridan rappelle le lien naturel qui unit la société d'études et l'œuvre des monographies paroissiales : « A l'œuvre des Monographies paroissiales que Votre Grandeur a si opportunément établie parmi son clergé et qui a fait de notre beau diocèse comme une immense ruche en laquelle chacun de nous était convié à remplir le rôle utile de l'*apis argumentosa*, il fallait un organe, c'est-à-dire un moyen permanent de communication entre tous les travailleurs, durant la période de préparation et un moyen de publication après l'achèvement des travaux ». Cette société savante d'un genre nouveau, servie par trois revues – un bulletin mensuel, des mémoires et des recueils – assurera presque

toute la mission qu'elle s'était confiée. Le bulletin servit effectivement de tribune pendant plusieurs années, le bureau répondant avec beaucoup de soin aux questions très diverses que tous les membres pouvaient soumettre. La société s'attacha également à publier des instruments de recherche titanesques toujours utilisés : l'épigraphie de tous les édifices du diocèse de Cambrai<sup>50</sup>, la Regeste des évêques et archevêques de Cambrai et le catalogue des prêtres du diocèse depuis le Concordat<sup>51</sup>. Par contre, en dépit d'annonces répétées, elle ne publiera jamais les monographies paroissiales dont la révision était dite tout aussi imminente que l'introduction générale de l'abbé Leuridan censée les introduire<sup>52</sup>.

Au début du mois d'octobre 1903, devant l'ampleur de la tâche confiée à l'archiviste diocésain, deux sous-archivistes sont nommés, les abbés Henry Dubrulle (1873-1941) et Emile Masure (1850-1928)<sup>53</sup>. Le premier est envoyé, au profit des diocèses de Cambrai et de Soissons, en mission à Rome aux Archives vaticanes où « il est chargé de recueillir [...] tous les documents nécessaires et utiles pour la préparation de l'histoire de ces deux diocèses »<sup>54</sup>. Quant à l'abbé Masure, il est « délégué » pour les « visites paroissiales »<sup>55</sup>. A l'occasion du congrès des sociétés savantes d'Arras, en juillet 1904, il définit lui-même sa mission : « [...] Aussi l'Administration a-t-elle décidé qu'un collaborateur serait donné à l'archiviste diocésain avec mission spéciale de visiter chacun de nos confrères et de leur être un secours pour l'inventaire de leurs documents et objets d'art, comme pour la mise en œuvre ou complément de leur monographie. La bienveillance de Monseigneur l'Archevêque m'a désigné pour remplir ces fonctions ; depuis six mois j'ai visité les paroisses de plusieurs cantons. Partout je rencontre un excellent accueil, et plus d'une fois, j'ai eu la satisfaction de constater qu'en dernière analyse ces visites n'étaient pas sans résultat pour la gloire de Dieu et l'honneur de la Religion »<sup>56</sup>.

## Evolution jusqu'en 1931

Le sursaut archivistique accompagnant l'œuvre des Monographies paroissiales est de courte durée. Le *Questionnaire sur l'administration et les registres des paroisses*, adressé par l'archevêché aux doyens, ne s'intéresse pas, contrairement à ce que son titre laisse penser, aux archives. Le pre-

<sup>50</sup> *Id.*, II, 1900-1901, p. 7.

<sup>51</sup> *Id.*, V, 1903, pp. 21-24.

<sup>52</sup> *Id.*, II, 1900-1901, p. 236 ; *id.*, III, 1901-1902, pp. 119-120 ; Abbé LEURIDAN (Théodore), « Les monographies paroissiales... », art. cit., p. 189 ; Abbé MASURE (Emile) *Les monographies paroissiales dans le diocèse de Cambrai*, ms, 1904 (Arch. dioc. Lille 1 Z 500).

<sup>53</sup> *S.R.D.C.*, XXXVIII, 1903, p. 630.

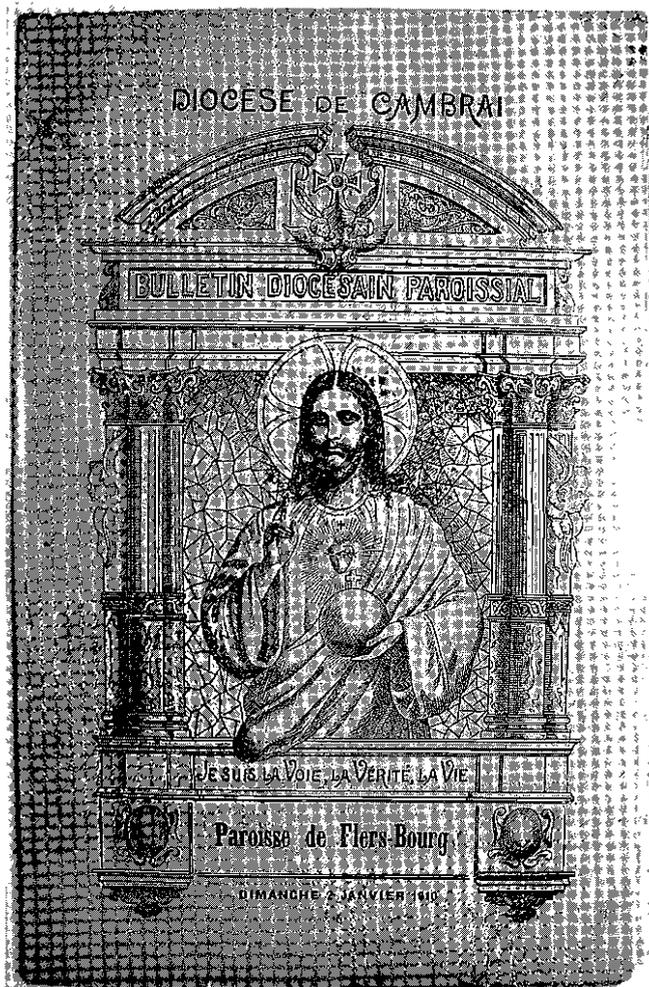
<sup>54</sup> *B.S.E.P.C.*, VI, 1904, pp. 6-8 ; *A.G.C.N.P. tenue à Lille du 17 au 22 novembre 1903*, Lille, 1904, pp. 66-67.

<sup>55</sup> *B.S.E.P.C.*, VI, 1904, p. 9 ; *A.G.C.N.P. tenue à Lille du 17 au 22 novembre 1903*, op. cit., p. 68.

<sup>56</sup> Abbé MASURE (Emile) op. cit. (Arch. dioc. Lille 1 Z 500).

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 153.



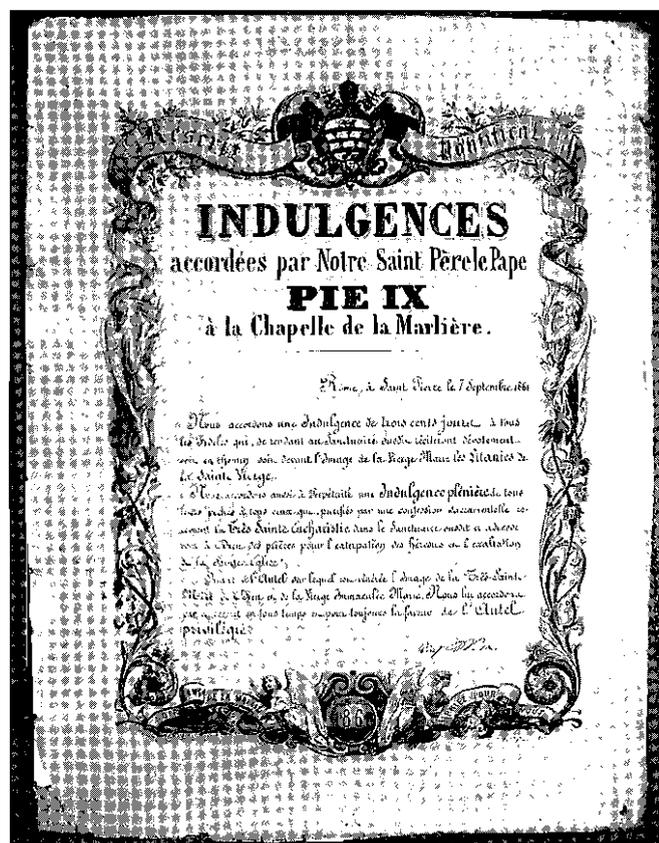
Bulletin paroissial de Saint-Pierre à Flers (2 janvier 1910)  
(Arch. dioc. Lille P 372 1 C 5).

mier Ordo du diocèse de Lille (1914), commun au diocèse de Cambrai d'ailleurs, comporte bien un appendice consacré aux archives paroissiales, mais il est plutôt limitatif. Il stipule : « ces archives, déposées dans une armoire de la sacristie, se composent : 1° du registre contenant l'inventaire des ornements, linges et autres objets du culte appartenant à l'église ; 2° des registres aux actes de baptême, de mariage et de sépulture ; 3° du registre où sont inscrits les noms des enfants admis à la première communion et à la confirmation ; 4° du registre paroissial où sont consignés les faits religieux importants qui se produisent dans la paroisse ; 5° des mandements, ordonnances, lettres pastorales ou autres actes épiscopaux classés par nos d'ordre ; 6° de la Monographie paroissiale. MM. les doyens s'assureront régulièrement que les comptes de l'église et du personnel sont bien tenus »<sup>57</sup>.

Le 8 décembre 1930, le cardinal Achille Liénart (1884-1973), évêque de Lille de 1928 à 1968, publie une ordonnance instituant une commission diocésaine d'art sacré et d'histoire religieuse. L'article II précise que « la compétence de cette commission est double : 1° d'une part, histoire de l'art, archéologie, architecture, ornementation et décoration des églises, statues, orfèvrerie religieuse, etc., etc.

<sup>57</sup> Ordo divini officii [...] ad usum Dioecesium Cameracensis & Insulensis pro anno MCMXIV, Cambrai, 1914, p. 106.

2° D'autre part, documents intéressant l'histoire religieuse ». Quant au septième article, il stipule que « la commission est chargée de centraliser les documents historiques ; tous les renseignements concernant les pièces d'archives, chartes manuscrites, monographies de paroisses, de monastères et d'abbayes, de chapelles, de confréries, de corporations, de pèlerinages et de dévotions populaires. Un relevé sommaire des documents conservés dans les presbytères et les sacristies et intéressant l'histoire religieuse sera joint à celui des objets d'art sacré » exigé par l'article VI qui demande de l'établir « en double exemplaire complet et détaillé » dans les deux mois. La même année, cet avis est publié in extenso dans les Statuts synodaux du diocèse<sup>58</sup>, qui précisent par ailleurs que « les curés prennent leurs dispositions pour que leurs successeurs trouvent dès leur arrivée dans la paroisse, des archives en ordre [...] » (art. 65)<sup>59</sup>. La jeune commission s'attelle tout de suite à la tâche et établit un questionnaire très précis pour aider les curés à rédiger leur inventaire qui leur est envoyé le 20 mars 1931<sup>60</sup>.

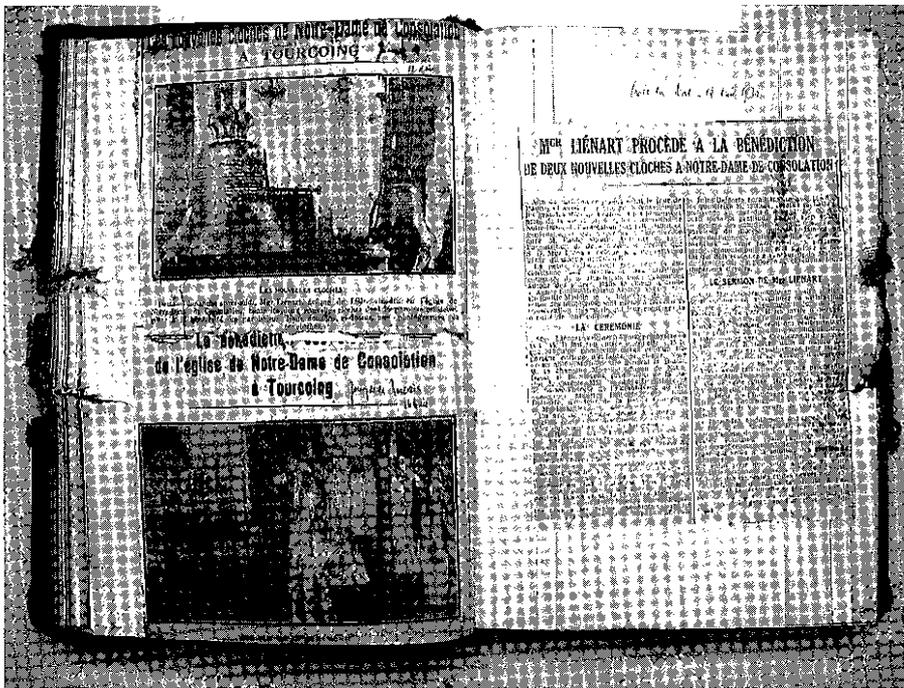


Affiche proclamant les indulgences accordées par le pape Pie IX aux pèlerins de Notre-Dame de la Marlière à Tourcoing  
(Arch. dioc. Lille P 353 4 C 3).

<sup>58</sup> Statuts synodaux du diocèse de Lille promulgués dans le Synode de 1930, Lille, S.I.L.I.C., 1930, pp. 88-89.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 29. L'Ordo reproduit cette demande à partir de 1932.

<sup>60</sup> Inventaire des meubles et immeubles, objets précieux par leur valeur ou leur antiquité, se trouvant dans les églises, les chapelles, les sacristies et les presbytères du diocèse ; et des documents intéressant l'histoire religieuse du diocèse par la Commission d'art sacré et d'histoire religieuse du diocèse de Lille (fondée par ordonnance épiscopale du 8 décembre 1930) (Arch. dioc. Lille 7 L 1 ; Semaine religieuse du diocèse de Lille, 1931, pp. 191 et 252 ; « Le cycle d'une première année. L'œuvre de la Commission » in *id.*, 1932, pp. 176-178, in part. pp. 177-178).



Bénédition des cloches de l'église Notre-Dame de Consolation à Tourcoing, Semainier [1925-1930] endommagé pendant la Seconde guerre mondiale (Arch. dioc. Lille P 351 I C 4).

La dernière partie, consacrée aux archives, évoque le formulaire des monographies paroissiales de 1898 ; elle s'établit comme suit :

« Archives. I. Antérieures à 1802 : A/ Registres de catholicité : Sont-ils à la Mairie ? A quelle année remontent-ils ? Renferment-ils des notes historiques ? D'intérêt général ? D'intérêt local ? B/ Comptes de l'église, d'autels, des pauvres, de confréries, des fondations. C/ Recensements de la population, comme pour les droits de moulage (droit de faire moudre le grain au moulin commun). D/ Terriers (cadastre). E/ Documents de procès. F/ Actes variés, réquisitions, visites épiscopales, etc., tous documents intéressant l'histoire religieuse. G/ Un inventaire sommaire des archives communales et hospitalières a-t-il été fait ? Est-il imprimé ? Date ? Editeur ? (Cet inventaire aiderait beaucoup à répondre aux questions précédentes). H/ Si l'église possédait un lot considérable d'archives, il y aurait lieu de le signaler. La Commission pourrait, au besoin, envoyer un archiviste.

II. Postérieures à 1802 : 1/ Registres de baptême, mariage, décès. Ont-ils des lacunes ? De quelle époque à quelle époque ? 2/ Comptes d'église. 3/ Registre de confréries. 4/ Bulletin paroissial. 5/ La paroisse possède-t-elle un registre sur lequel les curés successifs ont noté les événements importants de la vie paroissiale ? 6/ Indiquer tous les documents intéressant l'histoire générale ou locale. 7/ Certaines familles ne possèdent-elles pas des documents intéressant la paroisse ?

III. Livres, brochures sur l'église, la commune, les dévotions populaires, pèlerinages, confréries, corporations, monastères, abbaye. Existe-il une monographie paroissiale imprimée ? Auteur. Titre. Format. Date. Editeur. En existe-il une manuscrite ? ».

En dépit des rappels systématiques de la commission, seules soixante neuf paroisses répondront à cette enquête<sup>61</sup> et quelques dizaines d'autres l'établiront sans jamais l'envoyer à l'Evêché. Ce résultat, plutôt médiocre, se révélera en fait être l'unique action archivistique de la commission immédiatement absorbée par l'aménagement et la construction des églises ainsi que par la création du musée diocésain.

## De 1931 à 2001

L'annexe de l'Ordo intéressant les archives paroissiales varie peu, avant sa disparition pure et simple, avec l'ensemble des annexes, en 1950. Toutefois, en 1932, sont venus s'ajouter à l'inventaire de ces archives la collection de la *Semaine*

*Religieuse du diocèse* et le coutumier de la paroisse<sup>62</sup>. En juin 1943 et octobre 1945, la Direction des Archives de France demande à l'Evêché d'établir la liste des archives paroissiales détruites par fait de guerre. Le chanoine Henri Lestienne, archiviste diocésain entre 1934 et 1957, contacte alors tous les curés et, en 1946, il peut avancer que vingt-deux fonds paroissiaux ont entièrement ou partiellement disparu. La région côtière, autour de Dunkerque, siège de violents combats en 1940, est évidemment la plus touchée. On ne peut manquer de s'étonner qu'une telle enquête n'ait pas été menée au lendemain de la Première Guerre Mondiale qui avait déjà ravagé une partie importante du territoire diocésain.

En 1953, les nouveaux Statuts synodaux du diocèse<sup>63</sup> renouvellent de manière significative le contenu des archives paroissiales qui, suivant l'annexe III, comprennent maintenant : « 1° le fichier paroissial (Statuts, art. 63. 1°) ; 2° les registres des baptêmes, des communions privées, des confirmations, des mariages, des sépultures (art. 63. 2°) ; 3° le coutumier de la paroisse (art. 63. 3°) ; 4° l'historique de la paroisse, mis à jour, avec les documents qui s'y rapportent et leur relevé sommaire (art. 63. 4° et N.B. ci-dessous) ; 5° l'inventaire général des ornements, linges et autres objets du culte appartenant à l'église (art. 239 § 2) ; 6° l'inventaire spécial et les avenants concernant les objets d'art sacré

<sup>61</sup> Arch. dioc. Lille 7 L 1.

<sup>62</sup> *Ordo divini officii recitandi missaeque celebrandae [...] ad usum dioecesis Insulensis [...] pro anno Domini MCMXXXII*, Lille, 1932, p. 158.

<sup>63</sup> *Statuts synodaux du diocèse de Lille promulgués par Son Eminence le Cardinal Liénart à la suite du Synode du 16 avril 1953*, Lille, S.I.L.I.C., 1954, art. 63-64 et annexe n°3, pp. 28-29 et 108-109.

(art. 197) [demandé en 1931] ; 7° les actes épiscopaux concernant la paroisse : culte eucharistique (art. 234 § 3), reliques (art. 237), tarifs (art. 276 § 1), etc. ; 8° les documents concernant les locaux paroissiaux et les sociétés qui en dépendent (art. 272, 274) ; 9° l'inventaire des mobiliers paroissiaux (presbytère et autres locaux) ; 10° la collection, par numéro d'ordre, des actes épiscopaux pour le diocèse et de la semaine religieuse (art. 2) »<sup>64</sup>. Un nota bene rappelle que « la Commission d'Art sacré et d'Histoire religieuse est chargée de sauvegarder les documents historiques et de centraliser tous renseignements concernant les pièces d'archives, chartes manuscrites, monographies de paroisses, de monastères, d'abbayes, de chapelles, de confréries, de corporations, de pèlerinages et de dévotions populaires. Un relevé sommaire des documents conservés dans les presbytères et les sacristies et intéressant l'histoire religieuse doit être établi et tenu à jour par des avenants ; un exemplaire est envoyé à la Commission »<sup>65</sup>. Cette dernière demande, renouvelant la prescription de 1930-1931, est sans aucun effet.

Le 18 octobre 1959, sont créés deux postes de visiteurs diocésains des immeubles paroissiaux, chargés, entre autres choses, d'établir l'inventaire précis des archives paroissiales antérieures et postérieures à 1801. Mais leur travail est beaucoup trop lourd et les archives sont rapidement laissées de côté. En avril 1961, afin de les aider dans leur tâche, les curés sont chargés de dresser eux-mêmes l'inventaire des archives des paroisses qu'ils desservent. Cette demande n'aura aucun effet. Finalement très limitée en matière d'archives, cette enquête, très efficace par ailleurs, n'aura pour résultat qu'un diagnostic laconique sous la plume de l'un des visiteurs diocésains, l'abbé Jean Dubois. Le 13 juillet 1961, à la fin d'une première série de visites, il rapporte à la chancellerie de l'évêché : « Archives. Paroisses atteintes par faits de guerre (1914 ou 1940) : très peu de documents. Paroisses non atteintes par faits de guerre : archives existent mais reléguées et mal traitées »<sup>66</sup>

Quelques années plus tard, en 1964, le chanoine Antoine Lescroart (1897-1980), archiviste adjoint du diocèse « pour la région des Flandres », par ailleurs bibliothécaire-archiviste du Comité Flamand de France, se lance dans la rédaction d'inventaires de plusieurs fonds paroissiaux de Flandre intérieure (octobre 1964). Aux printemps 1965 et 1968, il dresse ainsi douze inventaires plutôt sommaires. Mgr Albert Lepoutre (1888-1977), archiviste du diocèse de 1957 à 1976, conçoit, quelques années après, le projet d'inventaire systématique de toutes les archives paroissiales dont la rédaction serait confiée aux curés. A partir des Statuts synodaux, il élabore un questionnaire approfondi mais celui-ci, hélas, ne sera jamais envoyé (1971-1974). Son successeur, toujours en fonction, le chanoine Roger Desreumaux, réunit bientôt

des informations sommaires sur les archives de près de 130 paroisses. Prolongeant l'effort de son prédécesseur, il obtient également le dépôt d'une dizaine de fonds paroissiaux particulièrement menacés par la vente des presbytères ou la désaffectation des lieux de culte<sup>67</sup>. Ajoutant à ses fonctions d'archiviste diocésain celles de chancelier, il introduit la question des archives paroissiales dans les documents émanant de la chancellerie jusque là muets à ce sujet. En 1987, le procès-verbal ou état des lieux exigé à l'occasion du départ et de l'installation des curés demande de préciser, en quelques lignes, le contenu des archives paroissiales. Les *Notes administratives pour les curés* (novembre 1992) renouvellent cette prescription, rappellent le canon 535 § 4 concernant les archives paroissiales et ajoutent que « Monsieur l'archiviste diocésain peut être éventuellement consulté pour ce qui doit être conservé et sous quelles rubriques »<sup>68</sup>. Le problème reste pourtant entier dans la mesure où l'initiative revient encore aux desservants toujours plus occupés...

## Dépôt aux Archives diocésaines des archives paroissiales antérieures à 1968 (2001)

Entré en fonctions en avril 2001, après m'être renseigné sur les droits et devoirs de l'archiviste diocésain, je me suis rendu compte que celui-ci était censé détenir les inventaires des archives paroissiales. Je me suis donc lancé sur les routes avec l'intention de les établir moi-même tout en reproduisant d'une manière ou d'une autre les documents les plus importants. Plusieurs sondages, tant en milieu rural qu'urbain, ont révélé l'état très préoccupant de ces archives. Je ne retrouvais pas non plus bon nombre de documents cités dans les anciens inventaires en ma possession. Le 16 octobre, j'adressai un rapport circonstancié au Père Gérard Defois, archevêque évêque de Lille, avec notamment copies au Père Jean Coquant, vicaire général chargé des affaires temporelles et modérateur de la Curie, et à M. Alain Bertrand, économiste. Comme mes prédécesseurs, je relevai à mon tour : « c'est le manque de temps et l'indifférence [des curés] qui font que les archives paroissiales crouissent dans le noir, la poussière et l'humidité, quand elles ne sont pas au menu des souris ». Après avoir envisagé la centralisation des archives paroissiales sur le lieu de résidence du curé, je recommandai en définitive l'établissement d'une note visant au dépôt pur et simple de ces archives aux Archives diocésaines, finalement plus simple, plus efficace et plus sûr. Le jour même, le Père Defois, avec l'efficacité qu'on lui connaît, me faisait savoir que je pouvais préparer cette note.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 108.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>66</sup> Arch. dioc. Lille 7 L.

<sup>67</sup> Abbé DESREUMAUX (Roger), « Evolution des archives diocésaines de Lille » in *B.C.H.D.N.*, XLI, 1977-1979, pp. 213-221, in part. p. 219.

<sup>68</sup> *Notes administratives pour les curés*, Lille, 1992, dactyl., pp. 2-3 et 6.

M'inspirant de la loi N°70-1200 (art. 340) du 21 décembre 1970 sur les archives communales, de la circulaire verte N°6-96 (annexe 2) de la Conférence des évêques de France sur la conservation des archives des diocèses et des paroisses du 5 février 1996, et des expériences menées dans les diocèses de Soissons et de Nice notamment<sup>69</sup>, aidé par le Père Coquant, canoniste éprouvé, j'ai donc rédigé cette note, intitulée *A propos des archives paroissiales*. Datée du 28 novembre 2001 et revêtue de la signature du Père Defois, elle parut peu après dans la revue diocésaine *Eglise de Lille*<sup>70</sup> et dans *Le Temporel diocésain. Note de liaison*<sup>71</sup>, à l'adresse des curés des paroisses, des membres des Equipes d'Animation Paroissiale et des Conseils économiques du diocèse. En voici le texte intégral :

« Le dixième anniversaire de l'institution des nouvelles paroisses a attiré notre attention sur le sort des archives paroissiales. Rappelons en premier lieu que ces archives sont la propriété de l'Association diocésaine et placées sous notre propre responsabilité. Elles ne peuvent être prêtées et elles sont inaliénables : elles ne peuvent être cédées ni aux Archives communales ni aux Archives départementales. Au cours de cette année 2001, la Maison du diocèse a aménagé de nouveaux locaux pour accueillir les Archives diocésaines, et l'archiviste diocésain a reçu un adjoint. Cela étant, afin d'assurer la conservation durable des archives historiques des paroisses, leur inventaire d'après les normes en vigueur et leur exploitation, il nous paraît souhaitable de **déposer ces archives aux Archives diocésaines**. Un certain nombre d'entre vous l'ont déjà fait pour éviter la dispersion ou la disparition de ces fonds. Il s'agit bien d'un dépôt. Leur propriétaire reste la paroisse canoniquement érigée, mais leur gestion sera désormais confiée à l'archiviste diocésain. Aussi nous vous demandons de réserver le meilleur accueil aux archivistes diocésains chargés par nous de collecter **tous les documents antérieurs à 1968**, à la seule exclusion des registres de catholicité et des dossiers de mariage qui doivent rester dans les paroisses. Nous vous invitons également à susciter la restitution des pièces d'archives paroissiales qui pourraient être détenues par des particuliers. Dans chaque cure sera constitué **un nouveau fonds d'archives**. Il rassemblera l'inventaire des archives déposées aux Archives diocésaines, - les registres de catholicité et les dossiers de mariage des différents clochers constituant la paroisse actuelle, - les inventaires des œuvres d'art, protégées et non protégées, conservées dans les églises et les presbytères, - les registres des délibérations de l'Equipe d'Animation Paroissiale et du Conseil économique, - les comptes annuels, - les baux et les polices d'assurances, - la correspondance officielle, - les documents administratifs, - le bulletin paroissial et la revue *Eglise de Lille*.

<sup>69</sup> Sœur DESJARDIN (Emmanuel), « Les archives paroissiales » in *Archives de l'Eglise de France*, n° 50, automne 1998, pp. 14-15.

<sup>70</sup> *Eglise de Lille*, 2002, n° 1, 11 janvier 2002, p. 5.

<sup>71</sup> *Le Temporel diocésain. Note de liaison*, n° 30, décembre 2001, p. 5 et annexe.

Les archives paroissiales ainsi réunies, assainies, classées et par conséquent accessibles, constitueront une source irremplaçable pour l'ensemble des chercheurs, étudiants et érudits locaux. Elles forment une part importante du patrimoine culturel diocésain et, en les préservant de la sorte, nous veillerons ensemble à assurer l'avenir du passé de notre diocèse ».

Rappelons que la date limite retenue, 1968, est celle de la démission du cardinal Liénart. Elle présente l'avantage de concerner toutes les anciennes paroisses du diocèse, à quelques très rares exceptions près, et de réunir les documents permettant d'appréhender les effets du Concile Vatican II dans les paroisses. Avec le recul, elle paraît trop ancienne encore aux yeux de la plupart des étudiants en histoire religieuse attirés par l'histoire ultra contemporaine. Ajoutons également que cette note n'aurait guère eu plus de succès que les précédentes si, grâce à la disponibilité et à la compréhension du Père Desreumaux, je ne m'étais chargé personnellement de ce déménagement d'envergure. En effet, aucun curé n'a spontanément déposé ses archives à la Maison du diocèse, et, à vrai dire, c'est beaucoup mieux comme cela car seul l'archiviste diocésain est, sur le terrain, capable de mener ce travail à bien.

\*\*

A l'heure où paraîtra cet article, les archives des 406 « clochers » du diocèse de Lille auront été rassemblées, peu ou prou, aux Archives diocésaines. En trois ans, après plusieurs dizaines de milliers de kilomètres de bitume précédés de centaines de coups de téléphone et des dizaines de courriers, après des centaines d'heures à visiter les presbytères comme les sacristies de fond en comble, après avoir vaincu les velléités d'édiles, de sociétés historiques, de laïcs (et de quelques prêtres) récalcitrants, près de 800 mètres d'archives uniques ont été définitivement sauvées. Il faudra encore un an pour en établir, dans de bonnes conditions, l'inventaire sommaire que nous espérons avoir les moyens de publier. Ainsi le vœu séculaire de l'abbé Leuridan est-il en voie de se réaliser : l'histoire contemporaine du diocèse de Lille peut enfin être appréhendée avec exhaustivité.

**Frédéric VIENNE**

*archiviste adjoint du diocèse de Lille*

# La Commission d'Archives et d'Histoire du diocèse d'Arras : regards sur une longue marche

**L**e mardi 4 mai 2004, la Commission d'Archives et d'Histoire du diocèse s'est réunie une nouvelle fois, comme elle le fait chaque année depuis 1973, sous la présidence de Monseigneur Jean-Paul Jaeger, évêque d'Arras. Cette instance collégiale créée par l'évêque siège une fois par an pour entendre le rapport d'activités du service diocésain des archives historiques et pour échanger sur la collecte, le traitement et la conservation des documents, bien sûr, mais aussi sur la manière de contribuer au devoir de mémoire, par l'aide aux chercheurs notamment.

Comment et pourquoi cette commission a-t-elle été créée ? Qui en fait partie ? Qu'a-t-elle à son actif depuis 37 ans ?

## Origine

La commission est née en juillet 1967 grâce à la qualité des relations personnelles entre Monseigneur Georges Lacroix, vicaire épiscopal, l'abbé Léon Berthe, professeur au Grand Séminaire d'Arras et à l'Université Catholique de Lille, et l'archiviste départemental, Monsieur Pierre Bougard. Tous trois avaient conscience qu'il était urgent d'engager une campagne de collecte et de sauvegarde des archives paroissiales dans un diocèse qui ne comptait pas moins de 1013 paroisses anciennes. Ce même diocèse où en 1854, Mon-

seigneur Parisis avait prescrit la rédaction d'un registre historique par chaque curé et avait diligenté en 1861 une enquête auprès de chacun d'entre eux. Il y avait là un immense patrimoine à récupérer. D'autant que les deux guerres mondiales successives en avaient déjà fait disparaître une partie...

Le 4 juillet 1967, sous la signature commune de Monseigneur Lacroix et de Pierre Bougard une convention prévoyait le dépôt à titre révocable aux Archives départementales des archives paroissiales remises par MM. les curés à la Commission diocésaine d'Archives et d'Histoire.

Dans le n° 14 du 18 août 1967 de *Eglise d'Arras*, Monseigneur Lacroix expliquait : « Monseigneur l'Evêque a constitué une Commission Diocésaine d'Archives et d'Histoire. [...] Cette Commission s'est donné comme objectifs de rassembler les archives paroissiales [...] et d'en faire assurer la garde par les services des Archives Départementales. [...] Les documents seront en dépôt, mais resteront la propriété des paroisses [...] Que désormais les pasteurs ne s'étonnent pas s'ils reçoivent la visite de l'un des membres de la Commission instituée par Monseigneur l'Evêque, venant inventorier les archives de leur paroisse et qu'ils lui fassent bon accueil. » Deux prélats, Mgr Lacroix, vicaire épiscopal et Mgr Lestocquoy, historien local réputé, l'abbé Léon Berthe, l'abbé

Henri Dufour, le père Flahaut archiviste de l'abbaye bénédictine de Wisques, Messieurs Pierre Bougard, archiviste départemental et Yves-Marie Hilaire, professeur à l'Université de Lille, étaient nommément désignés pour en faire partie.

Monseigneur Gérard Huyghe, évêque d'Arras, complétait personnellement ce communiqué : « Je souhaite que le champ de travail de cette commission s'étende dans tout le diocèse avec la collaboration de tous les prêtres. L'histoire des paroisses et des institutions est pleine d'intérêt et d'enseignements pour l'avenir. Elle permet de découvrir des données permanentes qui éclairent la pastorale d'aujourd'hui... »

Dès le 20 octobre 1967, Monseigneur Lacroix adressait aux curés une circulaire les invitant à rechercher particulièrement cinq types de documents : toutes archives antérieures à la Révolution, les registres de catholicité clandestins (1792-1801), les registres des conseils de fabrique, les registres historiques de paroisse, les collections de bulletins paroissiaux.

Il revint surtout à l'abbé Berthe et à Monsieur Bougard de réaliser cette quête patiente et opiniâtre, immédiatement commencée.

Rapidement les trouvailles se révélèrent d'un intérêt tel que la création d'un service diocésain d'archives historiques s'imposa. L'abbé Berthe,

jusqu'alors professeur au Grand Séminaire d'Arras et à l'Université Catholique de Lille, fut appelé en 1971 à fonder les Archives historiques du Diocèse.

Onze ans plus tard, en septembre 1978, le chanoine Eloi Tronquoy, chancelier de l'Evêché restructurait la Commission, lui donnait un statut et confirmait sa mission.

## Composition initiale de la commission

### 1. Les Membres du bureau :

- Président, de droit, le Chancelier de l'Evêché,
- Vice-Président, de droit, l'Archiviste diocésain,
- Secrétaire, l'adjoint de l'Archiviste,
- deux personnes à titre personnel (il s'agissait à l'époque de deux chanoines, secrétaire général et secrétaire à l'évêché)
- le Directeur des Services d'Archives du Pas-de-Calais.

### 2. Les membres de la commission : des personnes nommément désignées,

- des membres qualifiés : archiviste privé, conservateurs du musée diocésain, universitaires spécialisés dans l'histoire de la religion et la sociologie religieuse ;

- des correspondants des zones pastorales du diocèse

## Composition actuelle

Bien que la distinction entre Bureau et Commission se soit progressivement estompée, la composition actuelle de la Commission reste fidèle à l'esprit de ses origines.

1. Présidence : Depuis sa nomination comme évêque d'Arras en 1985, Monseigneur Henri Derouet a présidé chacune des réunions annuelles de la Commission. Son successeur depuis 1998, Monseigneur Jean-Paul Jaeger manifeste par sa présence le même intérêt pour le service des archives historiques de son diocèse. Le Chancelier de l'évêché et l'Archiviste diocésain en assurent la vice-présidence.
2. Le Directeur des Archives départementales, gardien des fonds déposés initialement, apporte sa caution scientifique et technique.
3. Des membres qualifiés : professeurs des Universités de la région et de l'Université Catholique de Lille, Conservateur départemental des Beaux-Arts, gestionnaire du musée diocésain d'Art Sacré, Conservatrice de la bibliothèque municipale d'Arras.
4. Un correspondant des zones pastorales du diocèse.

5. Le personnel régulier du service des archives diocésaines.
6. Des invités pour communication.

## Rôle de la Commission

Les statuts de 1978 confient à chacun des membres la double mission :

- de promouvoir à travers le diocèse les mesures utiles à la sauvegarde des archives paroissiales et le versement aux Archives diocésaines de tout document qui peut présenter quelque intérêt, qu'il se rapporte au passé ou à la vie religieuse dans le présent, sous une forme ou sous une autre ;
- de donner son avis sur la collecte et la conservation des dites archives.

Ils chargent *les représentants de l'évêché* de pourvoir à l'organisation matérielle du Centre d'archives diocésaines et à son financement.

Ils définissent le rôle de *l'archiviste diocésain* :

- assurer le fonctionnement régulier du service,
- mettre à la disposition des chercheurs qualifiés les documents qui peuvent être communiqués au public,
- accueillir et renseigner les donateurs et dépositaires, leur rendre visite à domicile, se charger du transfert de tous documents qu'ils souhaitent verser,
- procéder à l'inventaire et au classement de ces documents,
- veiller à ce que soient rigoureusement tenus en lieu sûr les documents pour lesquels la discrétion a été requise par les déposants ou qui sont couverts comme tels par les règlements publics en vigueur,
- collaborer, comme par le passé et dans le même esprit, avec les responsables des Archives départementales.

## Dans les faits, aujourd'hui

La liste actualisée des membres de la Commission paraît chaque année dans l'annuaire diocésain. Le Chan-



Photo de famille à l'issue d'une des séances annuelles

celier et l'Archiviste en assurent le renouvellement, d'un commun accord, dans l'esprit des statuts.

La commission se réunit une fois par an au printemps. Son rôle est consultatif. Cependant sa tenue régulière, l'attention que lui portent les responsables, l'intérêt soutenu et l'assiduité des participants en font une sorte de « conseil de perfectionnement ».

Elle entend le rapport d'activités, elle visite les locaux et constate les progrès dans leur aménagement, elle donne son avis technique sur la politique de conservation des documents. De fait, elle constitue une structure devant laquelle l'archiviste diocésain, bien qu'il n'y soit pas statutairement tenu, rend des comptes. Elle est donc garante du bon fonctionnement du service

La présence et le rôle actif que continuent à y tenir les représentants des Archives départementales sont un gage de coopération bien comprise entre l'Administration et nos archives privées. Surtout, les archivistes départementaux nous apportent leurs conseils techniques éclairés.

Les personnes qui participent régulièrement aux travaux du service à titre salarié ou bénévole sont invitées à la réunion. Elles sont de ce fait reconnues et encouragées dans leur activité. Le repas convivial qui conclut chaque réunion permet à tous des échanges plus familiers avec l'évêque, les universitaires et les autres spécialistes présents.

## Activités

La deuxième partie de la réunion annuelle de la Commission est consacrée à des communications scientifiques qui contribuent à la formation permanente de ses membres. Ainsi :

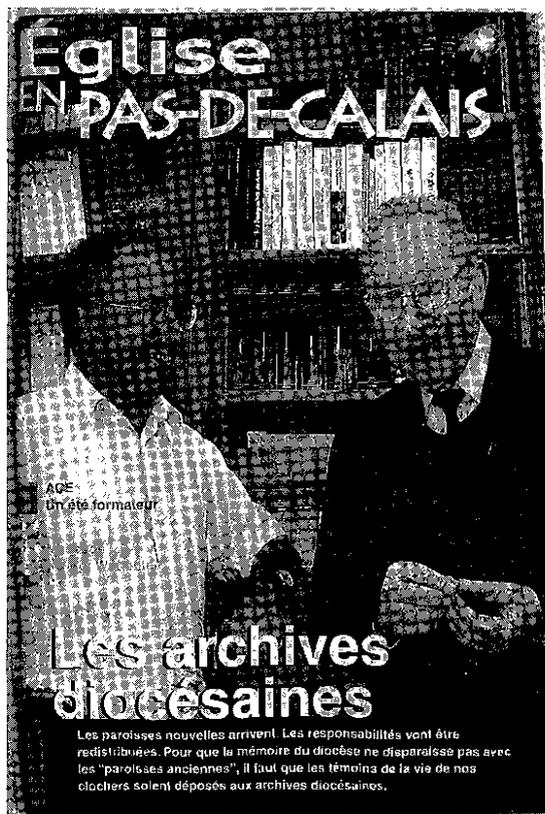
- en 2003, Frédéric Vienne, archiviste-adjoint du diocèse de Lille, a évoqué les projets « modernes » et utopistes de partition du diocèse d'Arras ;

- en 2002, Roland Huguet, Président du Conseil général du Pas-de-Calais, a présenté sa politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine religieux dans le département ;
- en 2000, Nathalie Vidal, conservatrice aux Archives départementales, a souligné le rôle éminent joué par Georges Besnier, du temps qu'il fut directeur des Archives départementales du Pas-de-Calais ;
- en 1999, Patrice Marcilloux, directeur des Archives départementales et Patrick Wintrebert, Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art, ont raconté les péripéties de la reconstruction de la cathédrale d'Arras entre 1918 et 1934 ;
- en 1998, Xavier Boniface, professeur à l'Université du Littoral, a exposé les grandes lignes de sa thèse sur l'Aumônerie militaire catholique de 1914 à 1962...

La variété des intervenants, archivistes, historiens, hommes politiques, et la diversité des thèmes abordés contribuent à donner un intérêt renouvelé à la réunion annuelle.

Par ailleurs, archivistes diocésains et membres de la Commission se retrouvent lors des événements liés à l'histoire locale ou à l'histoire religieuse du diocèse, comme lors du récent Colloque organisé par l'Université du Littoral à Boulogne-sur-Mer sur « le culte marial de l'an Mil à nos jours ». Il arrive également à la Commission de servir de relais ou d'apporter son aide à la réalisation de tels événements comme ce fut le cas, en 1983, pour le Colloque universitaire consacré à saint Benoît Labre.

La Commission a aussi aidé à la publication d'inventaires de fonds importants des Archives diocésaines : *Papiers personnels de*



*Quand les archives font la une !*

*Mgr Julien, 1856-1930, évêque d'Arras, par Ghislaine Bellart et Inventaire des Archives du Cardinal de la Tour d'Auvergne, Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer (1802-1851), par Marie-Rose Millot.*

## Conclusion

L'ancienneté et la vitalité intacte de cette Commission après plus de trente années de fonctionnement témoignent de la politique constante de sauvegarde des archives de l'Eglise dans le diocèse d'Arras. Une politique qui a porté ses fruits : les documents glanés, triés et inventoriés occupent environ 3 000 mètres linéaires. Les inventaires précis et détaillés, ainsi que les fichiers thématiques en rendent l'utilisation facile. Le Service diocésain des Archives historiques d'Arras peut remplir efficacement la mission qui lui a été confiée.

**Chanoine Léon BERTHE**  
*archiviste émérite*

**Michel BEIRNAERT**  
*directeur du Service diocésain  
des archives*

# Réouverture du CNAEF

**A**près une fermeture de près de deux ans, le Centre national des archives de l'Église de France a repris son activité et accueille à nouveau les chercheurs en salle de lecture depuis le mois de mars dernier. Deux archivistes reçoivent le public et travaillent à l'organisation et au classement des archives.

## 1. Présentation et mission du CNAEF

### Un dépôt central

La mission première du CNAEF est de conserver les fonds de la Conférence des évêques de France (CEF) : archives du secrétariat général, archives aussi de l'ensemble des commissions, comités et services nationaux. Il reçoit en outre des fonds d'archives intéressant l'histoire nationale de l'Église de France et provenant de structures ecclésiales ne faisant pas partie de la CEF ainsi que des secrétariats nationaux des mouvements de laïcs reconnus par l'Église.

Sauf cas particulier, le CNAEF n'a pas vocation à conserver des fonds intéressant l'histoire particulière des diocèses ou des communautés religieuses. Ces documents sont conservés dans les services d'archives diocésains ou dans ceux des ordres et congrégations.

### Des fonds récents

Les fonds d'archives conservés à Issy-les-Moulineaux proviennent d'institutions ecclésiales mises en place au XX<sup>e</sup> siècle.

Quelques fonds, provenant du Secrétariat de l'épiscopat, commencent dans les années 1930 : c'est le cas par exemple des dossiers du Secrétariat de l'Action catholique française, ancêtre du Secrétariat pour l'apostolat des laïcs. La plupart des archives cependant sont issues des structures créées à partir de 1951 par l'assemblée plénière de l'épiscopat ; ces fonds sont lacunaires jusque dans les années 1970.

Les fonds des organisations centrales des mouvements d'Action catholique, eux, sont souvent plus homogènes dans leur contenu et relativement complets. Ils peuvent

remonter jusqu'aux années 1920-1930. Le CNAEF conserve par exemple les archives de l'Action catholique en milieu ouvrier (ACO), celles de la Jeunesse étudiante chrétienne (JEC) et celles de l'Action catholique en milieux indépendants (ACI).

## 2. Le cadre de classement

Les fonds du CNAEF sont répartis en 6 sections d'archives et 4 sections documentaires.

Intitulé des sections	Contenu
<b>Sections « Archives »</b>	
CE	Secrétariat général de la Conférence épiscopale
CO	Commissions et comités épiscopaux
EG	Organismes d'Église
IR	Instituts religieux et séculiers
LA	Organismes laïcs
PP	Personnes privées
<b>Sections « Documentation »</b>	
BIB	Bibliothèque
BUD	Bulletins diocésains
ORD	Ordos
PER	Périodiques

### Les sections « Archives »

Les archives versées par les services de la Conférence épiscopale sont réparties en deux sections (CE et CO) tandis que quatre autres sections (EG, IR, LA et PP) accueillent les archives provenant de structures extérieures à la CEF.

La section CE reçoit les archives provenant du Secrétariat de la CEF : secrétariat général, service administratif, juridique et financier, apostolat des laïcs, questions pastorales et service information-communication.

La section CO accueille les archives produites par les structures de la conférence épiscopale autres que le Secrétariat

tariat général : commissions et comités épiscopaux, services et secrétariats nationaux.

La section EG contient les archives provenant d'organismes créés par la hiérarchie ecclésiastique mais ne faisant pas partie de la conférence épiscopale, même s'ils peuvent avoir un lien pastoral avec elle. On y trouvera par exemple les archives du Centre pastoral des missions de l'intérieur (CPMI) ou celles de l'Association des archivistiques de l'Église de France (AAEF).

La section IR renferme les archives provenant de communautés religieuses, d'instituts séculiers et d'organismes, groupes de travail et services inter-congrégations. On peut citer dans cette série les archives du Comité permanent de l'Union des supérieurs majeurs de France, celles de la Commission nationale des religieuses en mission ouvrière (RMO) ou un dépôt des Oblats de Marie Immaculée concernant le Secrétariat du Grand Retour.

La section LA reçoit les archives de mouvements, de structures, d'institutions, d'organismes et d'associations constitués sous la responsabilité ou à l'initiative de personnes laïques. Elle abrite par exemple les archives du secrétariat national de la Jeunesse indépendante chrétienne (JIC), celles des Équipes chrétiennes de la fonction publique (ECFP) et du Mouvement des cadres chrétiens (MCC), mais aussi un fonds de la section française de Pax Christi et les archives de l'Union des œuvres catholiques de France (UOCF).

La section PP enfin, accueille les archives de personnes déposant leurs documents à titre personnel. On y trouvera par exemple les archives du père Bissonnier, éducateur spécialisé, ou celles de Jeanne Aubert-Picart, ancienne dirigeante de la JOCF.

### **Les sections « Documentation »**

La section BIB est destinée à recevoir les ouvrages de la bibliothèque.

Les sections BUD et ORD rassemblent les bulletins et annuaires diocésains de l'ensemble des diocèses français depuis les années 1950.

La section PER reçoit les revues et périodiques produits par les structures de la CEF et par les organismes qui ont déposé leurs archives au CNAEF.

### **Des sections d'archives en accroissement continu**

Les 6 sections d'archives fonctionnent toutes en accroissement continu : à l'intérieur de chaque section, chaque

fonds d'archives est identifié par une cote, attribuée selon l'ordre d'arrivée dans le dépôt. Il n'y a pas de série thématique ou de série particulière affectée à chaque structure versant ou déposant ses archives au CNAEF. A chaque entrée de fonds correspond une nouvelle cote.

Prenons un exemple. Dans la section CO, si le premier fonds entré est un ensemble de documents provenant du Centre national de la pastorale liturgique (CNPL), il sera coté 1 CO. Le 2 CO pourra être un versement de la Commission épiscopale pour la famille entré un mois après le précédent. Puis le 3 CO, un versement du Service national des vocations arrivé au CNAEF une semaine après. Le versement suivant du Centre national de pastorale liturgique pourra être seulement le 30 CO versé au CNAEF deux ans après le 1 CO.

## **3. Accueil des chercheurs et communicabilité des fonds**

La salle de lecture peut accueillir une douzaine de personnes. Elle est ouverte quatre jours par semaine sur rendez-vous. Les inventaires et autres instruments de travail y sont à disposition du public en libre communication et une archiviste est disponible pour guider les chercheurs.

Les fonds conservés au CNAEF sont d'un grand intérêt pour qui veut travailler sur l'histoire de l'Église de France au XX<sup>e</sup> siècle. Un certain nombre cependant ne sont pas encore classés. Pour les documents qui se trouvent dans cette situation, il est prudent d'en prévoir la consultation suffisamment à l'avance, surtout s'ils constituent la matière essentielle d'un travail de recherche. L'un des critères de la politique de classement des fonds est la prise en compte de la demande des chercheurs. Les procédures de communication des documents (délais de communicabilité, dérogations) sont en cours de réflexion.

**Agnès LOARER,**  
*archiviste au CNAEF*

### **CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE**

35 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux  
Téléphone : 01 55 95 96 80. Télécopie : 01 55 95 96 86.  
Courriel : [cnaef@cef.fr](mailto:cnaef@cef.fr)

Ouvert sur rendez-vous du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Fermeture de la salle de lecture du 15 juillet au 15 août et du 24 décembre au 2 janvier inclus.

# Transfert d'archives à la Maison-Mère des Filles de la Charité

**A**près quelques années de réflexion, pour un meilleur emplacement des archives de la Compagnie dans la grande Maison, le local du Séminaire fut retenu. Les plans furent minutieusement étudiés pour remplir la double mission confiée au service des Archives : mission de gestion et mission culturelle.

**Séminaire... haut lieu du patrimoine spirituel de la Compagnie des Filles de la Charité.**

Outre les murs qui abritaient le Séminaire, on peut qualifier celui-ci de haut lieu du patrimoine spirituel de la Compagnie des Filles de la Charité. Pouvaient-on se trouver un meilleur endroit pour recevoir les enseignements des saints fondateurs, l'histoire de la vie des membres de la Compagnie, lieu où, sous la motion de l'Esprit de Charité, de l'Esprit de sainteté, ont été expérimentées les réalités spirituelles ?

Pour recevoir ce précieux trésor, le local a fait peau neuve sans défigurer la pièce des origines. Les gradins ont disparu. Dorénavant on ne s'assoira plus au même endroit. Aujourd'hui, Marie, toujours la Reine des lieux, est mise en relief par un éclairage moderne. L'espace autour de l'autel, avec ses chaises, est appelé **auditorium et espace de recueillement**. Auditorium, pour écouter, assis, les explications précédant la visite ; espace de recueillement, pendant les retraites internationales. Les deux tableaux originaux de Le Cerf, de 1835, encadrent l'autel. Ils rappellent les événements de 1830 et sainte Catherine Labouré.

La deuxième partie du Séminaire contient les archives de l'administration de la Compagnie en général, son développement, la formation. Six rayonnages, de 90 cartons chacun, abritent les archives des Provinces et celles du Séminaire international jusqu'en 1965-1968. Au milieu de la pièce, neuf banques à double étage préservent, en deux cents cartons, des archives importantes de la Compagnie.

Six vitrines exposent des documents intéressant l'histoire de la Compagnie à partir de saint Vincent, de sainte Louise de Marillac, des premières Sœurs, des Supérieures qui ont marqué le développement de la communauté dans les moments difficiles. Deux vitrines sont consacrées à la vie de la Compagnie aujourd'hui.

Les « trésors » sont archivés ailleurs, en armoires fortes. Ceci ne veut pas dire qu'ils sont verrouillés, mais **mis à l'abri**.

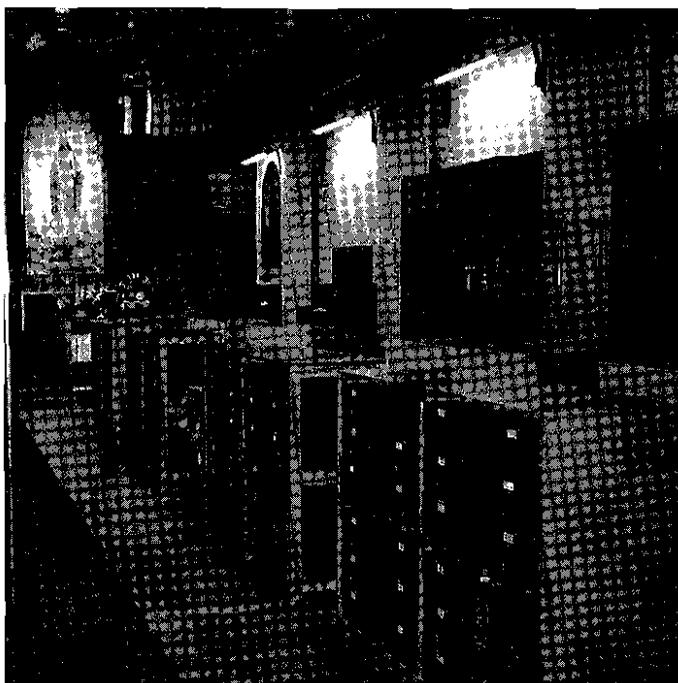
La tribune présente un autre aspect du trésor spirituel de l'Institut : des objets que nous qualifions de « sacrés » sont disposés pour être reconnus selon leur juste valeur : la caisse ayant transporté

les restes de la dépouille de sainte Louise de Marillac – des reliques – les chandeliers qui étaient à l'autel au moment de la visite nocturne de Marie, le 18 juillet 1830 – des tableaux, etc.

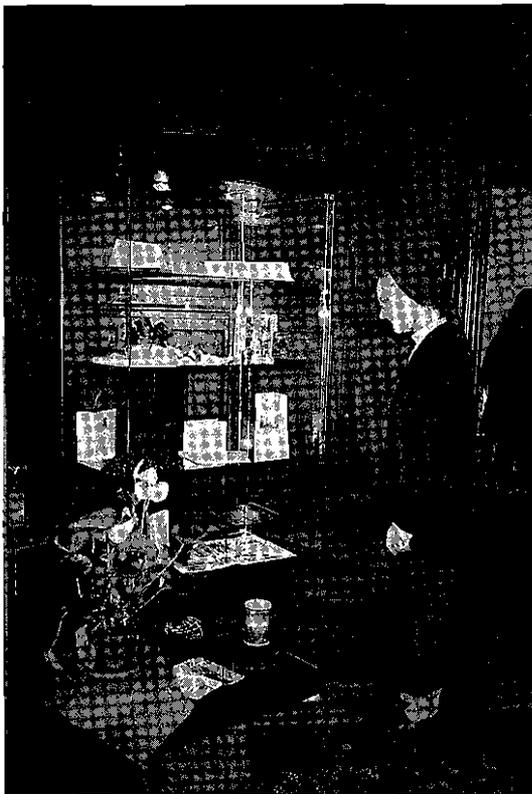
## Les Archives de la Compagnie

Depuis les origines, la Compagnie a pratiqué l'art de la « **conservation de la mémoire** ». Comment cela ?

Saint Vincent, soucieux de sauvegarder la vérité et l'unité dans la transmission, écrivit aux Supérieures en 1660 : « *Je vous prie de conserver dorénavant les lettres que l'on vous écrira et à ceux de votre maison, de quelque part que ce soit, lorsqu'elles*



*Vue générale du nouveau dépôt*



Une vitrine de la nouvelle salle d'archives

contiennent quelque particularité remarquable qui peut être de conséquence ou qui peut servir d'instruction à l'avenir. Vous n'avez qu'à en faire des liasses, selon leur sujet ou l'année que vous les recevrez et, ainsi empaquetées, les garder en un lieu à ce destiné, où ceux qui viendront après vous puissent avoir recours dans le besoin. Et s'il y en a, dans la maison, du temps passé, vous les ramasserez, s'il vous plaît, selon l'ordre susdit. »<sup>1</sup>

Nous possédons également une note très explicative, de la main de sainte Louise, « sur les sujets qui ont besoin d'être traités en conférence », et qui le furent, en effet, comme elle l'avait marqué... La conférence à peine prononcée était recueillie et reproduite incontinent sur des notes prises en séance et sur le canevas dont s'était servi Monsieur Vincent, comme on le voit dans la lettre du 25 janvier 1643... « *J'espère, Monsieur, que nos sœurs feront bon usage de l'instruction que votre charité nous a donnée aujourd'hui... Ce qui me fait vous supplier très humblement, nous*

<sup>1</sup> Pierre Coste, *Saint Vincent de Paul, correspondance*, tome VIII, Paris, Lecoffre, 1923, n° 3220, pp. 388-389.

*envoyer le petit mémoire des points que vous aviez... »*

C'est à l'aide de ce « *petit mémoire des points* », puis des notes de sainte Louise de Marillac et de celles de quelques-unes de ses filles, que la conférence encore toute brûlante était reproduite et fixée avec une fidélité qui faisait partie de leur vénération pour la personne et pour la parole de l'homme de Dieu. « *Elle aimait tant ces pauvres écrits, témoigne l'une des Sœurs, qu'elle ne voulait pas entendre parler qu'on les récrivit, comme un bon monsieur de Saint-Lazare le souhaitait, crainte qu'il ne changeât les sens de ce bienheureux Père, en aimant mieux le style simple et naïf que des discours mieux polis.* »

Tout cela a été conservé dans sa fraîcheur et sa spontanéité primitives, parce que tout a été saisi sur le vif, à l'heure même, et garde encore l'empreinte de la vérité et de la vie.

### Quel est alors l'intérêt pour aujourd'hui ?

Il est évident que les archives n'ont pas été fabriquées par nos devanciers pour devenir aujourd'hui des pièces de musée. Ce sont des documents qui ont eu leur raison d'être, ils sont **la mémoire** au service de l'Eglise et de la Compagnie ; ils conservent l'expérience spirituelle d'hier, lui servent à alimenter sa réflexion théologique et à nourrir sa vie spirituelle d'aujourd'hui.

La vie continue. Après saint Vincent, l'Eglise nous dit à peu près les mêmes paroles dans le langage d'aujourd'hui : « *Comme lieu de la mémoire, les archives doivent recueillir de façon systématique toutes les données qui ont servi à écrire l'histoire articulée de la Communauté, afin d'offrir la possibilité d'évaluer convenablement ce qui a été fait.* »

### La bénédiction

Le transfert s'est effectué dans les meilleures conditions et l'installation nouvelle a demandé beaucoup de réflexion. Il fallait retrouver aisément ce qui avait été minutieusement élaboré, en conformité avec les normes, pendant une vingtaine d'années.

Toutes les Sœurs de la Maison-Mère ont reçu l'invitation de participation à la bénédiction solennelle, présidée par le Père Quintano, Directeur général, ce 27 novembre 2003, jour où nous commémorions la fête de la Médaille Miraculeuse.

Après le chant d'entrée, le célébrant interpella l'assemblée : « Dieu nous a choisis pour que nous soyons saints. Qu'Il soit toujours avec vous ! » Après la Parole de Dieu en saint Jean, le psaume compléta la supplication par la louange. Le célébrant fit une courte homélie, de laquelle nous retenons quelques phrases inspirées de Jean-Paul II : « ... Vous n'avez pas seulement à vous rappeler et à raconter une histoire glorieuse, mais vous avez à construire une grande histoire ! Regardez vers l'avenir, où l'Esprit vous envoie pour faire encore avec vous de grandes choses. »<sup>2</sup>

Dans sa lettre à l'Eglise du Troisième Millénaire, il dit au moment de parler des programmes de Pastorale et des priorités qui doivent les animer : « *Ce n'est pas une formule (des programmes, des documents, des archives, etc.) qui nous sauvera, mais une Personne : le Christ.* »<sup>3</sup>

Le chant de la Litanie des Saints précéda la bénédiction. Le célébrant fit le tour du Séminaire et termina par la prière de la bénédiction.

Le nouveau lieu des archives permettra de continuer la mission confiée au Service par les Supérieurs, pour la Compagnie tout entière.

**Sœur Claire HERRMANN,**  
Responsable des Archives

<sup>2</sup> *Vita consecrata*, 110 a.

<sup>3</sup> *Novo millennio ineunte*, I. 2932.

# BIBLIOGRAPHIE

CHAVE (ISABELLE) ET SAY (HÉLÈNE),

## *Répertoire numérique détaillé*

### *du fonds de l'évêché de Tulle, 22 J,*

Tulle, Archives départementales de la Corrèze, 2004,  
335 p., 27 ill., en vente aux Archives de la Corrèze 30 €

Le fonds diocésain, aujourd'hui conservé sous la cote 22 J aux Archives de la Corrèze, est le résultat de dépôts successifs, depuis 1977. L'implication personnelle des évêques – NN.SS. Froment, Le Gal et Charrier – et des archivistes diocésains – Jean Vinatier et Lucien Lajonchère – a été capitale dans la mise en œuvre de ces mesures conservatoires. Ce fonds déposé est remarquable par son importance matérielle (environ 80 m.l.), mais aussi par la période chronologique qu'il couvre (XV<sup>e</sup> siècle à nos jours). Dans son contenu, ce fonds d'archives est à articuler avec trois séries complémentaires : aux Archives départementales, la série V (administration des cultes dans la Corrèze, 1800-1905) et la série J (fonds entrés par voie extraordinaire, en particulier 20 J Archives paroissiales et 47 J Fonds Espinasse) ; aux Archives nationales, la sous-série F 19 (Administration des cultes, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.).

S'il est vrai que l'histoire du diocèse de Tulle est bien connue dans son ensemble, grâce à la publication de synthèse de Jean Vinatier, *Histoire religieuse du diocèse de Tulle des origines à nos jours* (1991), le matériau documentaire restait, avant la publication de ce répertoire, inaccessible au plus grand nombre. De là tout l'intérêt de collecter, classer, protéger par un conditionnement adapté à la conservation à long terme, inventorier et faire connaître toute la richesse de ce fonds d'archives. Dans bien des domaines, il offre des pistes de recherches nouvelles, auto-

risant à compléter et préciser l'ouvrage cité supra de Jean Vinatier.

La rédaction de ce répertoire a été menée par Isabelle Chave, aujourd'hui conservatrice aux Archives départementales de la Somme, dans le cadre d'un stage de l'Institut national du patrimoine (2000-2001). Mais il est également le travail de toute une équipe, la rédaction de ce répertoire ayant bénéficié de travaux antérieurs menés par des archivistes et des ecclésiastiques.

Afin de faciliter la recherche, ce répertoire, richement illustré, est pourvu de nombreux outils : état des sources complémentaires, bibliographie, glossaire, notices biographiques, cartes, index général, chronologie synoptique des papes et des évêques de Tulle, table de correspondance thématique entre la série V et la sous-série 22 J. L'accent a été placé sur l'inventaire des documents graphiques disponibles (également conservés aux Archives nationales et à la Médiathèque du patrimoine à Paris), qui permettront d'enrichir les monographies communales et les études monumentales locales.

Les auteurs souhaitent aussi que cet ouvrage contribue à faire prendre conscience de l'intérêt qu'il y a, pour l'histoire de la Corrèze et de ses hommes, à rassembler, protéger et faire connaître ce patrimoine documentaire unique, celui d'un diocèse, celui des paroisses d'aujourd'hui. Le dépôt des archives diocésaines aux Archives départementales est un dépôt ouvert et cet ouvrage constitue, on peut l'espérer, un premier volume. Dès 1885 était publié un *Petit essai sur les historiens du diocèse de Tulle*. Puissent-ils du moins, grâce à la publication de ce nouvel instrument de recherche, être toujours féconds et plus nombreux !

## **Journées d'études de l'Association des Archivistes de l'Eglise de France**

Mardi 30 novembre et Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2004

A la Maison-Mère des Filles de la Charité  
140, rue du Bac - 75007 Paris

# COTISATION ABONNEMENT pour 2004

**23 €** : la cotisation-abonnement pour les personnes physiques travaillant au service d'un fonds d'archives ecclésiastiques ou religieuses.

**A partir de 30,50 €** : l'abonnement de soutien aux deux bulletins de l'année pour les personnes physiques ou morales désireuses d'entretenir des relations avec l'Association.

**Échéance annuelle : janvier.**

**À régler** par chèque à l'ordre de :

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

et envoyé directement

106, rue du Bac, 75341 PARIS CEDEX 07

en précisant le nom de l'abonné s'il est différent de celui de l'expéditeur.

**Pour l'étranger**, règlement par virement international (*nous consulter auparavant*).



## ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Bulletin de l'A.A.E.F.

(Association des Archivistes de l'Église de France)

106, rue du Bac, 75341 PARIS CEDEX 07

Directeur de la publication : Félicien MACHELART

Rédacteur en chef : Jean-Pierre RIBAUT

Impression INDICA

27, rue des Gros-Grès, 92700 Colombes

*Les textes publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Le droit de reproduction est soumis à l'autorisation des auteurs et de l'Association.*

L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE, association loi 1901, a été fondée en 1973 à l'instigation de Mgr Charles Molette, avec le concours du Secrétariat de l'Épiscopat et du Comité permanent des religieux et religieuses, actuellement Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s.

Elle a vocation à regrouper les archivistes des diocèses mais aussi des instituts religieux et des autres organismes d'Église, comme les Instituts catholiques, les sanctuaires et tout mouvement ou service. Les structures de l'Église productrices d'archives peuvent être estimées à un millier.

Le but de l'Association est de favoriser la sauvegarde et la bonne conservation des documents qui, témoignant de la vitalité de l'Église catholique en France, constituent un élément du patrimoine intellectuel, culturel et spirituel du pays. Elle se fixe donc un deuxième objectif qui est de promouvoir tous les moyens susceptibles d'améliorer les relations entre ses membres, leur activité scientifique et technique, ainsi que leurs conditions de travail, eu égard au caractère propre des fonds envisagés.

L'Association publie un bulletin de liaison bi-annuel ; elle assure un rôle de formation permanente par l'organisation de stages, de sessions ou de congrès.

Pour renseignements, adhésion, abonnements, échange, s'adresser au **Secrétariat de l'Association des Archivistes de l'Église de France** :

106, rue du Bac

75341 PARIS CEDEX 07

Fax : 01 45 49 69 88